

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 13 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 07 mai 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Nicole Ottavy pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Aurélia Massei pouvoir à Stéphane Vannucci, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Isabelle Falchi pouvoir à Camille Bernard, Muriel Madotto pouvoir à David Frau, Antoine Cuttoli pouvoir à Pierre-Laurent Audisio, Laurent Marcangeli pouvoir à Alexandre Farina, Marine Schinto pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta pouvoir à Julia Tiberi.

Etaient absents :

Christophe Mondoloni, Philippe Kervella, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 25 mars 2024.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 7 mai 2024 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2024_31	26/03/2024	portant règlement d'une allocation provisionnelle à Monsieur Philippe TARONI, expert, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ société Raffali travaux publics.	04/04/2024
2024_32	26/03/2024	portant règlement d'honoraires à la SCP Michel FILIPPI Jacques Edouard CATTANEO Philippe DE CASTELLI Sébastien FILIPPI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SUBRINI Romain	04/04/2024
2024_33	26/03/2024	Concession n° 2856 au plan: T-128 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	08/04/2024
2024_34	26/03/2024	Concession n° 2857 au plan : T-129 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	12/04/2024
2024_35	28/03/2024	Concession n° 2858 au plan: T-130 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	08/04/2024
2024_36	04/04/2024	Concession n° 2859 au plan : T-131 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	11/04/2024
2024_37	04/04/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne	04/04/2024
2024_38	05/04/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°75 au plan R-10 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle	12/04/2024
2024_39	08/04/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°186 au plan A-25 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	17/04/2024
2024_40	12/04/2024	Fixation de la quantité et du prix de vente de catalogues et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts et la boutique du CIAP, fixation de la quantité pour les échanges intermusées.	
2024_41	16/04/2024	Concession n° 2860 au plan: T-132 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	24/04/2024
2024_42	17/04/2024	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne	17/04/2024
2024_43	18/04/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°157 au plan P-77 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle	29/04/2024
2024_44	18/04/2024	portant autorisation donnée au Maire de signer avec la SAS Corsovia une convention de location d'un terrain nu.	

2024_45	22/04/2024	Concession n° 2861 au plan : P-1.1 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	02/05/2024
2024_46	25/04/2024	Du code général des collectivités territoriales. Concession n° 1 Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint -Antoine	13/05/2024
2024_47	29/04/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°2849 au plan K-58/59 d'une superficie de 6 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	13/05/2024
2024_48	02/05/2024	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale dans le cadre de la Grande Foire d'Ajaccio – édition 2024	02/05/2024
2024_49	07/05/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N °1956 au plan L-24 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	
2024_50	07/05/2024	portant règlement d'honoraires à la SAS KALIJURIS, huissiers de justice associés, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ 58 et 60 cours napoléon.	
2024_51	07/05/2024	portant règlement d'honoraires à la SAS KALIJURIS, huissiers de justice associés, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ Copropriété les Moulins blancs.	
2024_52	08/05/2024	portant règlement d'honoraires à la SAS KALIJURIS, huissiers de justice associés, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ Carboni.	
2024_53	07/05/2024	convention d'occupation précaire et temporaire d'un terrain privé les 13 et 14 mai 2024, en raison du passage de la flamme olympique et de la nécessité de stockage de véhicules mis en fourrière.	13/05/2024

Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal

N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
2022V018	25/03/2024	Fourniture, pose et dépose de mobilier urbain / Lot n° 7 : Fourniture pose et dépose de corbeilles	SESCO
2022V098	26/03/2024	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers.	SCAE
MV18-085	28/03/2024	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuva	Groupement d'entreprises SAS ORMA ARCHITETTURA
2024V026	28/03/2024	Fourniture de matériels pour la Régie des Bâtiments : Lot 03 Bois et accessoires	SAS ANCHETTI
2024V027	03/04/2024	MS16 Fruits et légumes	PROFRUIT
2023V102	03/04/2024	Achats de boissons non alcoolisées pour tous les services de la ville d'Ajaccio	CARREFOUR FINOSELLO

2022V140	09/04/2024	Travaux de chaussée sur la voirie communale et ses dépendances	1 Attributaire sur les 3: TERRACO CORSOVIA/SMTE/TERRACO
2024V025	11/04/2024	MOE pour la mise en place d'équipements de cuisson à la Halle Campinchi	ORMA/SINETIC/SB INGENIERIE/CEPI/CJ CONSULTANT
2024V028	16/04/2024	Transports des enfants des Accueils de Loisirs de la Ville d'Ajaccio vers des destinations intra ou extra muros-lot1	AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE
2024V029	16/04/2024	Transports des enfants des Accueils de Loisirs de la Ville d'Ajaccio vers des destinations intra ou extra muros - lot2	AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE
2024V024	16/04/2024	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux-RELANCE LOT5 Gestion paysagère et raisonnée des quartiers des Cannes et des Salines et autres voiries	INIZIATIVA
2023V085	18/04/2024	Restauration et reproduction de la statuare de la Ville d'Ajaccio: Statue du 1er Consul, statue du Diamant, statue du Casone Lot concerné: 01 - Restauration de la statue du 1er Consul	ARS HUBERT Boursier
2023V097	22/04/2024	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers. Lot n° 9 : Stores, Rideaux, Volet	CASEO – MONTE BIANCU
2023V034	23/04/2024	MS17 Fruits et légumes	PROFRUIT
2024V019	22/04/2024	MS 2 Réalisation et maintenance d'un décor de char avec fourniture d'une plateforme autotractée Lot 2 carnaval	NICE FESTIVITES
2024V020	22/04/2024	MS3 Location de décors et de plateformes pour les chars des communes de la CAPA pour le carnaval de la ville d'Ajaccio lot 2 carnaval	NICE FESTIVITES
2024V021	23/04/2024	MS 2 Réalisation et maintenance d'un décor de char avec fourniture d'une plateforme autotractée Lot 1 carnaval	NICE FESTIVITES
2024V030	26/04/2024	AC Fourniture et livraison de fruits et légumes frais, secs et de 5e gamme	PROFRUIT OLIVIERI PRIMEURS
2024V011	29/04/2024	AC2022V008 - MS4 Transport des œuvres Expo Monet	AXAL ARTRANS

M. le Maire : « Je voulais dire deux mots sur un événement important qui s'est déroulé à Ajaccio ce week-end. Nous avons célébré la fête de la Saint Pancrace nouvelle version. Quand je dis nouvelle version j'ai envie de dire que nous sommes allés piocher dans le passé pour lui donner sa touche de modernité. On continue, je dirais, cette ritournelle Ajaccienne où il est important de rappeler à travers les projets, les événements que nous mettons en place, que nous réanimons, que nous réenchantons, ce parti pris et l'importance que nous accordons à cette dimension mémorielle de notre territoire parce que notre histoire est riche, que notre patrimoine l'est tout autant et que nous avons depuis le début ce souci à travers les différents projets que nous portons de se rappeler ce que nous sommes. Nous avons fêté un événement qui a 170 ans. C'est important de le rappeler. Nous avons aujourd'hui une actualité très dense et à chaque fois nous rappelons l'histoire qui est la nôtre parce que nous sommes attachés à notre identité nous avons cette responsabilité. En tant qu'acteur politique nous avons ce devoir de mémoire que nous avons un petit peu matérialisé avec l'ouverture récente du Centre d'interprétation de l'architecture du patrimoine qui un outil pour réconcilier les Ajacciennes et les Ajacciens avec leur histoire, leur

patrimoine. Nous avons ce devoir de mémoire d'expliquer les choses à une époque où il y a beaucoup de confusion. Nous avons cette responsabilité de le transmettre et je suis fier effectivement de la façon dont nous conduisons l'ensemble de nos projets parce que la démarche identitaire est quelque chose d'extrêmement important et c'est aussi un atout parce que la valorisation patrimoniale, culturelle nous en avons fait un des leviers, un des piliers de notre projet de territoire qui vise la redynamisation, l'attractivité et l'ambition d'un développement harmonieux et équitable. Ce type d'événement vient s'agréger à d'autres événements qui aujourd'hui atteignent un niveau de haute tenue. Le marché de Noël, le carnaval, on voit aujourd'hui qu'il y a un certain nombre de réflexes qui plaisent aux Ajacciens, mais pas seulement. Beaucoup de personnes de l'extérieur viennent participer avec nous à ces événements que nous avons voulu de qualité et il faut le dire c'est aussi une manière de stimuler, de soutenir notre tissu économique. À travers la commande publique nous soutenons nos entreprises et à travers ces événements lorsqu'il y a du monde, lorsqu'il y a de l'activité c'est aussi une marque de soutien significative en direction de nos commerçants. Car il ne faut pas oublier que nous sommes dans une période qui est compliquée, qui est difficile même s'il fait beau même et qu'il y a de bonnes ambiances. Le tissu économique aujourd'hui est très fragile, très vulnérable. Il y a des entreprises en difficulté et il ne faut pas, parfois, s'aveugler avec de grands projets qui pourraient ne concerner que quelques-uns, mais il faut avoir conscience aussi que nous sommes dans un territoire très contrasté et que notre démarche en direction du tissu économique est un des points aussi puisque j'ai cité l'axe de la promotion patrimoniale et culturelle comme levier d'attractivité, mais évidemment le développement économique, la création de richesses, sont évidemment des points sur lesquels nous travaillons pour promouvoir et assurer un développement durable de notre territoire. Je voulais faire cette parenthèse pour dire ce que je viens de vous dire et en profité pour saluer le travail de l'ensemble de nos partenaires l'office du tourisme, la chambre de commerce, partenaire avec laquelle nous avons bien travaillé et la SPLM 3 et bien évidemment les services de la CAPA et de la ville. Je tire un chapeau particulier pour l'équipe "événementiel" dont je pense qu'aujourd'hui on peut apprécier le haut niveau de performance surtout lorsque l'on voit l'enchaînement des événements. Demain il y a la flamme qui passe, c'est de la logistique, c'est de l'organisation et vous avez vu qu'une fois l'événement terminé tout rentre dans l'ordre comme si rien ne s'était passé c'est quand même le signe que les choses commencent à être quand même assez bien rodées et je pense que ça, c'est quelque chose que nous ne devons pas oublier de souligner. Je suis sûr qu'évidemment majorité et opposition, sans parler à votre place, vous vous associez, je dirais, aux encouragements et aux félicitations des agents qui ont bien travaillé pour la plus grande satisfaction des Ajacciennes et des Ajacciens. Nous allons entamer ce Conseil avec un point à l'ordre du jour, qui est un exemple encore concret. Nous ne convoquons pas les grands empires pour parler d'environnement nous sommes sur des choses très pragmatiques dans le champ de nos compétences. C'est ce que vous faites, Madame la déléguée à l'environnement dans la démarche de revégétalisation dont chacun peut aujourd'hui apprécier les couleurs et les nouvelles tonalités que prend la ville. Là c'est un exemple, un sujet sur lequel nous travaillons depuis un certain temps. Vous allez d'ailleurs en rappeler la genèse et la démarche qui a été la nôtre. C'est très compliqué, mais sur des sujets comme celui-là il faut passer le temps nécessaire parce que ça ne touche pas simplement à un aspect, on va dire, esthétique ou de bien-être même s'il faut effectivement valoriser le fait que nous avons la chance d'avoir une plage urbaine, mais des questions sécuritaires aujourd'hui ramenées aussi à ces enjeux, ces difficultés contemporaines liées au changement climatique. C'est donc une démarche que vous allez nous présenter et faire un point de situation sur ce projet. »

2024/070 - Projet « d'aménagement de protection du littoral de la plage de Saint-François »

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio, a décidé d'engager une opération « d'Aménagement de protection du littoral de la plage de Saint-François » s'inscrivant :

- dans une gestion intégrée du trait de côte,
- dans une action de résilience aux phénomènes érosifs et à la submersion marine sur le territoire

insulaire de la Corse.

Cette démarche a permis d'aboutir au stade d'avant - Projet de cet aménagement, préalablement aux consultations à venir, notamment celles prévues auprès des services de l'Etat dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU).

En conséquence, le présent rapport a pour objet :

- de rappeler le contexte et les enjeux de territoire de l'opération,
- d'exposer l'état d'avancement de la démarche engagée,
- de valider l'évaluation financière,
- d'acter le planning prévisionnel de l'opération.

❖ Rappel du contexte :

- De 2008 à 2019, le littoral du golfe d'Ajaccio a connu diverses tempêtes, provoquant de graves dégâts, et notamment, dans la baie de la Plage de Saint-François, une atteinte du soutènement de la voie littorale, support de desserte principal de l'ouest de la ville (notamment la route départementale RD111) ; dans ce contexte, la plage Saint-François constitue l'unique protection de cet ouvrage, sous lequel un diagnostic récent constate la présence de cavités, à l'aplomb de la promenade et provoquées par l'érosion ...

- Le stock sédimentaire de la baie de la plage Saint-François n'assure qu'un équilibre précaire du trait de côte, insuffisant pour tenir les espaces publics, en fond de baie, hors d'impact des coups de mer et tempêtes, aggravé par la réflexion des vagues sur le mur de soutènement. La plupart des plages situées en façade nord du golfe d'Ajaccio, entre l'emprise portuaire et les îles Sanguinaires, sont en équilibre morphologique, sauf la plage de Saint-François, aussi la ressource sable dans le Golfe d'Ajaccio ne semble pas être la cause de cet équilibre précaire.

- Lors de la tempête Adrian le 29 octobre 2018, un nouveau seuil d'alerte était franchi dans l'érosion du littoral sur ce secteur, puisque les fondations du mur de soutènement de la voie littorale ont été mises à jour, obligeant à fermer la circulation pendant plusieurs semaines, le temps de procéder aux confortements nécessaires de l'ouvrage.

❖ Enjeux de territoire :

- La baie de la plage de Saint-François :

- se développe sur un arc d'environ 700 à 800 m en fond de baie dans l'environnement de 2 sites Natura 2000, et dans le périmètre de protection du site historique de la Citadelle Miollis,

- figure dans l'inventaire tenu à jour du PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse) en tant que « *plage urbaine* »,

- offre une zone de baignade en centre - ville bien située et, avec une focale de santé publique, fort opportune en périodes de canicule, et de mobilité douce, participe ainsi à l'attrait, à l'animation de la cité et au bien - être de la population.

- A défaut d'une recomposition, cette plage, essorée de la quasi-totalité de son sable, n'offrira plus

d'interface aux déferlements impliquant par conséquent la disparation de cette maigre « *défense contre la mer* ». Un confortement massif du soutènement de la voie littorale deviendra dès lors indispensable avec potentiellement un impact défavorable considérable sur le site historique de la Citadelle Miollis alors même que cette zone présente aujourd'hui l'un des plus beaux points de vue de la mer sur la ville et sa citadelle.

En effet, en 2019, le Rapport Météo France, établi à la demande de la Ville d'Ajaccio, dressait un inventaire des tempêtes dans le golfe d'Ajaccio de 2008 à 2018. La comparaison des relevés des tempêtes sur cette période avec ceux de 1999 à 2008, révélait une baisse notable des pressions atmosphériques sur la décennie 2010, et donc des hauteurs d'eau supérieures, accentuées par le déferlement des vagues et le vent, constatant ainsi, les causes et l'effectivité des submersions lors des coups de mer et tempêtes. Le réchauffement climatique entraine aussi une dilatation des océans et une montée de leur niveau moyen. En conséquence et en d'autres termes les relevés météorologiques et le climat témoignent d'une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes tempétueux, combinés à une hauteur d'eau et donc une énergie de déferlement croissantes, entraînant par ailleurs d'importantes submersions...

❖ Démarche projet :

- Après la tempête Adrian d'octobre 2018, la Ville d'Ajaccio, gestionnaire de la plage Saint-François, a présenté aux services de l'Etat, propriétaire du Domaine Public Maritime, une démarche d'aménagement de protection sur cette section du littoral ; ainsi, plusieurs réunions sont intervenues entre les services :

- de la Préfecture, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Corse du Sud,
- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et de la ville d'Ajaccio,

Notamment :

- le COTECH (Comité Technique) du 27 juin 2019,
- les COPIL (Comité de Pilotage) du 27 mars 2019 et du 19 novembre 2019.

- Ensuite, dans le prolongement de ces réunions, Mme Josiane Chevalier, Préfète de Corse, en affirmant le soutien de l'Etat pour accompagner la commune dans la gestion du littoral, disposait dans une lettre du 07 octobre 2019, les éléments de cadrage pour inscrire ce projet d' « *Aménagement de protection du littoral de la plage de Saint-François* » dans une démarche de gestion intégrée du trait de côte.

- La ville d'Ajaccio a donc engagé ce projet par délibération du 27 Septembre 2021, pour « *L'aménagement de protection du littoral de la plage de Saint-François* », avec pour but affirmé :

- de rétablir un équilibre morphologique de cette plage par les processus hydrosédimentaires de la houle, de la dérive littorale...,
- de placer le soutènement de la voie littorale hors d'atteinte des coups de mer,
- de recomposer en amplitude et niveau « *la façade maritime du cœur de ville d'Ajaccio* » en fonction du niveau de protection obtenue et de gestion raisonnée de cet aménagement,

❖ Processus opérationnel :

- La ville d'Ajaccio, au terme d'un Appel Public à Concurrence, notifiait l'exécution de 2 Marchés publics :

- le 1er, le 3 juin 2021, à BRL (mandataire), accompagné par Galatea et Stareso, pour les prestations d'Etude d'impact environnemental d'un montant de 73 830 € HT,
- le 2d, le 21 septembre 2021, à Creoccean pour une Maîtrise d'Œuvre complète (conception, suivi des travaux) d'un montant de 420 505 € HT.

- Le projet comporte une étude du fonctionnement de la baie de la plage Saint-François, un état des lieux, notamment des prairies d'herbiers, et une évaluation de différentes solutions, avec pour objectifs :

- de réduire l'impact des vagues, notamment lors des coups de mer et tempêtes en saisons d'automne et d'hiver,
- de préserver l'accrétion produite par le milieu naturel,
- de maintenir la plage en l'état dans le cadre d'un Plan de Gestion des Sédiments sur une dizaine d'années.

- Les études de conception ont évalué différentes solutions d'aménagement fondées sur la nature, ou traditionnelles, voire innovantes, avec une recherche d'efficacité hydrosédimentaire et hydraulique optimale, afin de réduire les phénomènes d'érosion et de submersion.

❖ Choix de la solution :

- La solution de protection du littoral retenue au terme de ces études portées au stade avant - Projet comprend :

- un rechargement, et un profil de plage à 20 m, pour placer le soutènement et la promenade de la voie littorale hors d'atteinte du déferlement des vagues et d'une submersion,
- un atténuateur de houle comprenant une double rangée de géo tubes immergés sous un tirant d'eau d'environ 1m, remplis de sable, de 30 m de long et de 4 m 20 * 2 de large, avec 2 chenaux, pour réduire l'impact des vagues en provoquant leur déferlement en amont du trait de côte,
- un jardin récifal, constitué d'éléments immergés disposés sur le fond de la mer en rive de la place Miot, pour diminuer la vitesse des courants longeant les enrochements de la place Miot, et maîtriser ainsi un facteur d'érosion du fond de baie.

- L'étude du dimensionnement de la plage d'une largeur d'environ 20 m porte le volume de rechargement à 35 000 m³ (hors apport des 9000 m³ de sable pour le remplissage des géo tubes) pour assurer un aménagement efficace, et une crête à environ 1m²⁰ / au niveau moyen NGF.

- Cette recomposition du fond de baie de la plage de Saint-François est « *une solution souple de protection du littoral* » visant une amplitude, et une rehausse de son niveau moyen (actuellement inférieur à 1m), comparables à celles des décennies 60, 70 et 80, *i.e. le scénario cible de la démarche projet.*

❖ Evaluation de l'opération :

L'opération comprend 3 phases de travaux :

- Protection du littoral par des ouvrages maritimes immergés : brise-lame et jardin récifal (W1*),
- Terrassement et réseaux en fond de baie de la plage Saint-François (W2**),
- Rechargement de la plage par pompage de gisements de sable immergé (W3***).

Phases de W	Montant HT	Aléas (10% montant HT)	Montant total HT
W1*	2 994 800 €	299 480 €	3 294 280 € HT
W2**	461 900 €	46 190 €	508 090 € HT
W3***	2 747 400 €	274 700 €	3 022 140 € HT

Le montant total de l'opération peut donc être évalué, en incluant 10 % d'aléas, à 6 824 510 € HT.

❖ Planning prévisionnel sommaire de l'opération :

A titre indicatif, les prévisions de déroulement des études de Maîtrise d'œuvre et de l'Etude d'Impact, puis de l'Instruction du dossier et de la réalisation des Travaux ... sont les suivantes :

Etudes de conception : Etudes Préliminaires, Etude d'Impact (état initial, Diagnostic du mur de soutènement...)	2021 – 2022,
AVP PRO, Etude d'Impact (analyse d'impact, ...)	2022 – 2024,
Instruction dossier AEU et Enquête Publique	2024 – 2026,
Réalisation des travaux : Phases de travaux W1*, W2**, W3***	2026 – 2027.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **de poursuivre** la démarche projet et le processus opérationnel engagé par décision du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 pour l'opération *d'aménagement de protection du littoral de la plage de Saint-François*,
- **d'autoriser** le Maire ou son adjoint à soumettre un dossier de projet aux services instructeurs de l'Etat visant l'obtention d'une Autorisation Environnementale Unique pour réaliser cette opération,
- **d'autoriser** le Maire ou son adjoint à solliciter les subventions ou les contributions nécessaires au financement de cette opération et à signer tout document afférent à cette opération.
« Veuillez formuler votre demande au conseil municipal... »

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

AUTORISE

A poursuivre la démarche projet et le processus opérationnel engagé par décision du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 pour l'opération d'*aménagement de protection du littoral de la plage de Saint-François* »,

AUTORISE

Le Maire ou son Adjoint à soumettre un dossier de projet aux services instructeurs de l'Etat visant l'obtention d'une Autorisation Environnementale Unique pour réaliser cette opération,

AUTORISE

Le Maire ou son adjoint à solliciter les subventions ou les contributions nécessaires au financement de cette opération et à signer tout document afférent à cette opération.

Interventions :

Mme Tiberi : « Oui merci juste une observation, en explication de vote, j'avais assisté à la réunion d'information qui s'était tenue il y a quelque temps, qui était une réunion intéressante et très instructive et lors de laquelle nous avons pu échanger, notamment avec Monsieur Mary et poser toutes les questions, qui nous avaient semblé pertinentes. Donc nous, sans surprise, nous sommes favorables au rapport qui nous est présenté, pour deux raisons principales. La première c'est évidemment, pour des raisons sécuritaires puisque vous l'avez rappelé, il s'agit du soutènement d'une voie et pas de la moindre et la seconde raison, c'est tout simplement la sauvegarde d'une plage et d'un endroit qui est cher aux Ajacciens. S'agissant de la méthode retenue, en tout cas la solution proposée, alors moi je ne suis pas du tout spécialiste en la matière, mais il était ressorti des échanges visiblement qu'effectivement c'est une solution qui paraissait très satisfaisante ; parce que souple et je dirais, pas agressive, en terme environnemental. La question qui demeure, je crois comme souvent malheureusement, c'est celle du financement, on voit que le coût n'est pas négligeable près de sept millions d'euros, sachant que si j'ai bien compris, ce coût n'intègre pas, le coût d'entretien dont nous avons parlé. Le coût d'entretien annuel même si nous avait été indiqué, qu'en revanche le coût d'entretien ne serait pas faramineux. Nous espérons Monsieur le Maire que vous serez vous montrer convaincant pour obtenir ces divers financements. Juste une question que j'avais posée la dernière fois, il me semble avoir compris à la lecture du rapport...j'avais posé la question de la maîtrise d'ouvrage, à savoir si elle allait être assurée par la ville seule ou s'il était envisagé éventuellement, une co maîtrise d'ouvrage, mais à la lecture du rapport je comprends, que ce sera assuré par la ville, mais je voulais en avoir la confirmation. Merci. »

Mme Corticchiato : « Concernant les financements c'est une opération inédite en Corse. Je pense qu'elle doit mobiliser et engager les acteurs institutionnels avec nous comme l'Etat et la CDC (collectivité de Corse). Nous allons aussi mobiliser les fonds européens. Nous attendons beaucoup de l'engagement de la Collectivité de Corse et de l'Etat sur ce sujet d'envergure. Pour la maîtrise d'ouvrage peut-être que le Directeur Général des Services souhaite apporter des éléments plus techniques. »

M. Dominici DGS : « Effectivement comme ça a été rappelé c'est un mur qui soutient la voie RD111 donc la collectivité de Corse pourrait participer à ce titre là à la maîtrise d'ouvrage comme la Capa qui est une autorité GEMAPI. Comme on est sur plusieurs domaines en même temps érosion, submersion, soutènement d'une voie routière, on peut imaginer effectivement développer une maîtrise d'ouvrage un peu plus complexe, mais pour l'instant on a souhaité conserver un petit peu la main sur le développement de ce dossier pour voir effectivement ce qu'on peut imaginer comme subventions, mais cette question peut revenir peut-être dans un 2e temps avant de lancer les marchés de travaux. »

Mme Corticchiato : « C'est un dossier emblématique pour Ajaccio qui doit vraiment faire prendre

conscience des enjeux environnementaux sur notre territoire d'où l'engagement fort de la CDC et de l'Etat qui sont très attendus sur le dossier. Je vous remercie. »

M le maire : « En sa qualité de plage urbaine elle figure au Padduc (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse). »

Mme Antonini : « C'est un dossier qui est très intéressant. Je voulais savoir si vous vous étiez déjà rapproché de la collectivité de Corse. »

M le maire : « A quelles fins ? Financières ? Ça je ne cesse de le faire ! »

Mme Antonini : « Est- ce- que vous l'avez fait pour ce dossier en particulier et est- ce- que vous avez eu une réponse ? »

M. Dominici DGS : « L'opération dans sa globalité dès 2018 a donné lieu à la mise en place d'un comité de pilotage. Des partenaires institutionnels étaient invités et on a écrit effectivement à plusieurs reprises sur cette question-là. Le dossier étant plus affiné je pense qu'on peut revenir vers nos partenaires avec une copie plus aboutie et plus précise. »

M le maire : « C'est un dossier qui a été à abordé il y a déjà quelque temps, mais on s'est laissé un petit peu de hauteur, car il y a quelques phases de maturation à traverser pour revenir devant nos partenaires avec des éléments plus factuels, mais c'est vrai qu'il y a un enjeu. Au départ quand on a abordé le sujet on pouvait penser qu'au regard de l'actualité projet c'est prioritaire. C'est vrai qu'au départ on l'a présenté uniquement à travers le prisme du réensablement, mais ce n'est pas simplement ce faire plaisir chaque année en remettant du sable. Ça doit nous interroger, car il y a un vrai risque d'érosion et d'atteinte urbaines et patrimoniales et accessoirement la sécurité des personnes. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/071 - Etude de repérage et d'analyse des logements vacants du parc privé sur la commune d'Ajaccio. Plan de Financement d'une étude réalisée par le CEREMA

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Un tiers de la population de la Corse réside dans l'aire urbaine d'Ajaccio. Faute de solutions adaptées en centre ancien et de foncier disponible, la ville a connu un phénomène important d'étalement urbain et de périurbanisation ces dernières années - phénomène que le nouveau Plan Local d'Urbanisme tente d'endiguer.

Située en zone tendue, déficitaire en matière de logements sociaux, la Ville d'Ajaccio s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Le volet-habitat est un levier majeur de cette ambition. Avec un taux estimé de 10% de vacance dans le parc privé ancien du centre-ville (source : étude globale habitat de la CAPA et étude préopérationnelle d'OPAH ACV), la reconquête de ces logements est primordiale dans la stratégie globale de la Municipalité en matière de limitation de l'étalement urbain, de production de logements à des prix abordables, de maintien en centre-ville des populations et de soutien à l'économie locale.

La lutte contre la vacance répond ainsi à plusieurs enjeux transversaux des politiques publiques de l'habitat et de l'aménagement dont :

- la production d'une offre locative abordable complémentaire au parc social et à l'offre d'hébergement et la mixité sociale en recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve ;

- la rénovation notamment énergétique des logements vacants (la première cause de vacance étant souvent le besoin de travaux) ;
- la revitalisation du centre-ville à travers la rénovation du bâti existant dans le cadre plus global du Programme Action Cœur de Ville ;
- la lutte contre la dégradation des copropriétés, dans un objectif de résorption des situations de mal-logement et de protection des populations.

Pour formaliser la stratégie de résorption de la vacance et bénéficier d'un accompagnement, la Ville a répondu et a été lauréate de l'appel à candidature lancé en début d'année par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

À ce titre, elle bénéficie de la mise à disposition de la solution numérique « Zéro Logement Vacant » permettant de suivre l'ensemble des démarches de lutte contre la vacance et de crédits d'ingénierie de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour établir un diagnostic du phénomène sur Ajaccio et mettre en place des actions adaptées au territoire.

La ville d'Ajaccio a également intégré un réseau d'acteurs mobilisés dans ce domaine pour échanger de bonnes pratiques et mettre en place des partenariats. Elle est ainsi membre de l'Association nationale des collectivités Agir contre le Logement Vacant depuis décembre 2022.

Depuis le 31 mars 2023 la ville est adhérente du Centre d'Etudes sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

La Ville a sollicité les services du CEREMA qui a proposé de mener une étude de repérage et d'analyse des logements vacants du parc privé sur le territoire communal ce qui permettra à la ville de définir une stratégie de lutte contre ce phénomène ;

Le coût de cette étude est de 30 875 euros HT soit 37 050 euros TTC.

Il est nécessaire d'acter le plan de financement prévisionnel de l'étude comme suit :

Montant prévisionnel de l'étude (HT)	Plan de financement prévisionnel	
	ANAH	Ville d'Ajaccio
30 875 euros	15 437.50 euros	15 437.50 euros
	50 %	50 %

La ville d'Ajaccio sollicitera également la Banque des Territoires afin d'obtenir un financement complémentaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la réalisation d'une étude par le CEREMA de repérage et d'analyse des logements vacants du parc privé sur le territoire communal afin de définir une stratégie de lutte contre ce phénomène

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de ladite étude tel que présenté ;

DE PRECISER que les crédits sont prévus au BP 2024 sur l'AP 24OPA01, enveloppe 29407 ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et de la Banques des Territoires ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018 ;

Vu l'appel à candidatures relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/010 en date du 15 février 2023 autorisant la ville à adhérer au CEREMA ;

Vu la validation du Conseil d'Administration du CEREMA qui a retenu la candidature de la Ville d'Ajaccio le 21 mars 2023,

Vu la proposition du CEREMA de réaliser une étude de repérage et d'analyse des logements vacants du parc privé sur le territoire communal pour un montant de 30 875 euros Hors Taxes soit 37 050 euros TTC.

Considérant que l'habitat est l'axe premier de la convention Action Cœur de Ville et qu'il est nécessaire de mieux connaître les phénomènes de vacances des logements afin de mettre en œuvre les actions définies par le programme,

Considérant que la Ville d'Ajaccio est lauréate de l'appel à candidatures relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants ;

Considérant La ville d'Ajaccio a également intégré un réseau d'acteurs mobilisés dans ce domaine pour échanger de bonnes pratiques et mettre en place des partenariats. Elle est ainsi membre de l'Association nationale des collectivités Agir contre le Logement Vacant depuis décembre 2022 ;

Considérant que les résultats de cette étude permettront d'alimenter en phase opérationnelle le dispositif de l'OPAH-RU du cœur de Ville qui prévoit des subventions à destination des propriétaires pour la remise sur le marché des logements vacants,

Considérant, qu'à ce titre, un financement est possible par l'ANAH afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

Considérant la proposition du CEREMA de réaliser une étude de repérage et d'analyse des logements vacants du parc privé sur le territoire communal pour un montant de 37 050 euros TTC ;

APPROUVE

La réalisation d'une étude par le CEREMA de repérage et d'analyse des logements vacants du parc privé sur le territoire communal afin de définir une stratégie de lutte contre ce phénomène.

ADOPTE

Le plan de financement prévisionnel de ladite étude tel que présenté.

AUTORISE

Le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et de la Banques des Territoires.

PRECISE

Que les crédits sont prévus au BP 2024 en AP 24OPA01, enveloppe 29407.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Interventions :

Mme Tiberi : « Pas de question. Juste un mot, on ne va évidemment pas refaire le débat ce soir, mais moi il me semblerait intéressant de coupler ces travaux, en tout cas cette étude avec la réflexion dont on a déjà amplement parlé sur les meublés de tourisme, et je dis cela parce que justement vous parlez de stratégie globale et je trouve que ce serait pertinent de mener ces réflexions de concert. »

M le maire : « Vous avez parfaitement raison, Madame la conseillère. C'est vrai que c'est un sujet qui relève de la compétence organique de la CAPA, au titre de sa compétence pour l'élaboration

du plan local d'habitat. On consacrerait un temps d'échange sur le sujet qui permettra effectivement de regrouper tous les thèmes autour de cette problématique et je pense que ça ne sera pas inintéressant de consacrer un temps d'échanges en conseil municipal, des orientations stratégiques sur la question du logement sur notre territoire. C'est effectivement lié, c'est avoir une cohérence par rapport aux différents points que nous avons à traiter. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/072 - Désignation de Monsieur Antoine Casanova dans les Commissions et organismes en remplacement de Madame Marie-Françoise Gaffory-Fau

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de la démission de Madame Marie-Françoise Gaffory-Fau, il convient de désigner Monsieur Antoine Casanova au sein des commissions et organismes suivants :

Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré

Délibération n° 2022/149 en date du 18 juillet 2022

Parc Berthault

Conseils d'administration des établissements publics – collèges et lycées

Délibération n° 2022/151 en date du 18 juillet 2022

LEP « Jules ANTONINI » :

Comité d'administration de la Caisse des Ecoles

Délibération n° 2022/153 en date du 18 juillet 2022

Conseil d'administration de la Mission Locale

Délibération n° 2022/160 en date du 18 juillet 2022

Commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement des façades. Désignation des membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2022/125 en date du 18 juillet 2022

Centre de formation des apprentis. Désignation des membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2022/127 en date du 18 juillet 2022

Conseil d'administration du fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté de la Corse-du-Sud (FAJD)

Délibération n° 2022/128 en date du 18 juillet 2022

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner Monsieur Antoine Casanova pour siéger dans les commissions et organismes listés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

DESIGNE

Monsieur Antoine Casanova pour siéger dans les commissions et organismes suivants :

Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré

Délibération n° 2022/149 en date du 18 juillet 2022

Parc Berthault

Conseils d'administration des établissements publics – collèges et lycées

Délibération n° 2022/151 en date du 18 juillet 2022

LEP « Jules ANTONINI » :

Comité d'administration de la Caisse des Ecoles

Délibération n° 2022/153 en date du 18 juillet 2022

Conseil d'administration de la Mission Locale

Délibération n° 2022/160 en date du 18 juillet 2022

Commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement des façades. Désignation des membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2022/125 en date du 18 juillet 2022

Centre de formation des apprentis. Désignation des membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2022/127 en date du 18 juillet 2022

Conseil d'administration du fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté de la Corse-du-Sud (FAJD)

Délibération n° 2022/128 en date du 18 juillet 2022

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/073 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) à l'occasion d'un bien immobilier cadastré AZ n°16 sis lieu dit « TRABACCHINA » à Ajaccio en vue de la réalisation d'une piste cyclable.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le secteur « dit nord rocade » vient d'entrer dans le contrat de ville. Il s'agit d'un secteur sur lequel la CAPA est en vigilance depuis de nombreuses années, et son classement en tant que secteur prioritaire implique une mobilisation forte du bloc local pour répondre aux attentes de la population résidente.

Composé de trois résidences sociales, le périmètre prioritaire du secteur « nord Rode » constitue un ensemble dont la cohérence est à inventer par le pilotage d'un projet de quartier. Ces résidences ont été construites à la fin des années 1980, à une époque où la Rode d' Ajaccio desservait essentiellement des terres agricoles. Le développement de l'urbanisme autour de Bodiccione et de la Mandarina n'a pas permis de les désenclaver. Ces résidences forment des bulles bien étanches au reste des aménagements. Les cheminements piétons ne sont pas tracés et sécurisés, ils relèvent de l'usage des déplacements des habitants. Le réseau viaire, entre ces résidences, est soit inexistant, soit quasiment impraticable.

La parcelle AZ16 est bordée par le canal de la Gravona et son emplacement réservé, il s'agit donc d'un support évident aux aménagements de la future liaison douce et de ses accessoires (parc santé, jardins partagés, espace public). Cette parcelle permet aussi une optimisation du tracé en plan de la voie verte. La réhabilitation du canal de la Gravona est inscrite dans le projet de contrat de ville

Par ailleurs, la parcelle AZ16, classée en zone UC du PLU d' Ajaccio, est traversée par un emplacement réservé pour une future liaison routière, qu'il convient de préserver. Elle est en outre impactée en majeure partie par un PPRI (aléa fort) : elle est donc impropre à toute

constructibilité.

En conséquence, la mobilisation du droit de préemption semble indispensable pour assurer la maîtrise foncière de cette parcelle. Outre l'usage qui pourra être fait au titre des mobilités douces, cette parcelle pourrait être mise à disposition des riverains et entretenue pour diminuer le risque inondation.

La communauté d'agglomération du Pays ajaccien exerce de plein droit les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire notamment par la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Compte tenu des éléments techniques développés précédemment, il apparaît opportun pour la Ville d'Ajaccio de déléguer son droit de préemption à la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en vue de la réalisation d'une liaison douce.

Suite aux délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1^{er} mars 1988, n°95/34 du 19 décembre 1995 et enfin n°2020/39 du 20 janvier 2019, la commune d'Ajaccio dispose d'un droit de préemption urbain.

Conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce droit permet à la Collectivité de saisir une opportunité foncière, en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'une action. Il en résulte l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple délimité par les zones, UC, UD, UI, 2AUC de Stiletto Nord, 2AUC de Finosello, 2AUC de Vittulo/Empereur, 2AUC de Pietralba, 2AUD de Loretto et 2AUD de Saint-Joseph, du plan local d'urbanisme de la Commune, tandis que les zones UB, 1UA, 2UA relèvent du droit de préemption renforcé.

La CAPA a vocation à exercer le droit de préemption urbain, dans le cadre d'une délégation ponctuelle, en vue d'assurer la maîtrise foncière pour la réalisation de cet opération d'aménagement.

Pour ce faire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le Président de la CAPA doit donner son accord à ce que la commune d'Ajaccio délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain de manière ponctuelle.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier situé lieu-dit Trabacchina à Ajaccio, cadastré section AZ n°16, en vue de la réalisation *a minima* de la liaison douce.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Approuve

la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier situé lieu-dit Trabacchina à Ajaccio, cadastré section AZ n°16, en vue de la réalisation *a minima* de la liaison douce.

Autorise

M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/074 - Individualisation d'une subvention au GFCA HANDBALL et signature d'une convention triennale

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs, mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le club sportif GFCA HANDBALL définissant l'aide de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026 s'avère nécessaire.

Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention annuelle destinée à la réalisation des missions d'intérêt général.

Pour l'année 2024, les crédits sont prévus à l'inscription du budget primitif 2024, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2025 et 2026, la subvention sera attribuée sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER

d'attribuer une subvention au GFCA HANDBALL pour les années 2024, 2025 et 2026
GFCA HANDBALL pour un montant annuel de 42 000 euros.

DE DIRE

Que les crédits sont prévus à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2024, compte 65, ligne de crédit 484

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le club ci-dessus nommé pour les années 2024, 2025 et 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée

VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus

Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :

Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos

Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente

Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER

l'attribution d'une subvention au GFCA HANDBALL pour les années 2024, 2025 et 2026
GFCA HANDBALL pour un montant annuel de 42 000 euros.

DE DIRE

Que les crédits sont prévus à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2024, compte 65, ligne de crédit 484.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio

et le club ci-dessus nommé pour les années 2024, 2025 et 2026.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

M Vannucci et Mme Antonini quittent la salle.

2024/075 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

De procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

Interventions :

Mme Tiberi : « Juste une question, comme je n'étais pas en commission ce matin, je n'ai pas pu la poser. Je m'interrogeais sur le montant supérieur de la subvention qui est attribuée au Volley, est ce que c'est, parce que le volley bénéficie de moins de revenus que le foot, car moins de fonds propres ? »

M. Farina : « Oui, c'est ça, beaucoup moins de fonds propres et notamment concernant les droites télévisuelles qui rapportent beaucoup plus au foot et dont le volley n'est pas destinataire. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

M Vannucci et Mme Antonini réintègrent la séance.

2024/076 - Attribution d'une subvention à l'association Théâtre l'Empire et signature d'une convention triennale

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Situé sur le Cours napoléon, Théâtre l'Empire est un nouvel équipement culturel en centre-ville, vecteur d'attractivité en adéquation avec la politique de revitalisation urbaine dans laquelle s'est engagée la ville d'Ajaccio.

Théâtre l'Empire souhaite résolument s'engager dans une action de programmation complémentaire par rapport à ce que proposent la ville d'Ajaccio et les acteurs culturels du territoire (Aghja, Locu Teatrale, privé...)

Afin de lui permettre la réalisation de son projet artistique la Ville d'Ajaccio souhaite accompagner l'association en lui accordant une aide financière d'un montant annuel de 170 000 euros pour la période 2024-2026.

Une convention triennale fixant les modalités de cette aide doit être conclue entre la Ville d'Ajaccio et l'association Théâtre Empire..

Le lieu ayant ouvert ses portes le 17 avril 2024, la subvention est donc fixée au prorata de l'activité de l'association.

Pour 2024, la subvention accordée est fixée à 127 500 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'attribution d'une subvention de 127 500 euros pour l'année 2024 et d'une subvention annuelle de 170 000 euros pour les années 2025 et 2026

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale relative à cette aide avec l'association

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65, ligne de crédit 515 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

DECIDE

~~De procéder à l'attribution d'une subvention de 127 500 euros pour l'année 2024 et d'une subvention annuelle de 170 000 euros pour les années 2025 et 2026~~

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale relative à cette aide avec l'association

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65, ligne de crédit 515 du budget de l'exercice 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/077 - Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2024 pour les associations suivantes et pour un total de 295 300 euros :

- Association l'Aghja** : 100 000 euros (convention triennale 2023-2024)
- Association Case et Bulle** : 16 200 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Jazz in Aiacciu** : 55 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Emaho** : 8 100 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Vialuni** : 5 400 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Théâtre de Nénéka**: 16 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association La Palette Polychrome**: 6 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Ensemble Instrumental de Corse**: 10 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Ludothèque Le Petit Atelier**: 7 600 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Locu Teatrale** : 30 000 euros (convention triennale 2024-2026) voir délibération 2024/065
- Association Via Grenelle**: 2 000 euros
- Association Scola di Musica Popolare**: 2 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Filu d'Amparera** : 30 000 euros (convention triennale 2023-2025)
- Association Ciné 2000** : 1 000 euros
- Association Isulimondi** : 1 000 euros
- Association Le Rezo**: 2 500 euros
- Association Corsica.doc**: 1 300 euros
- Association Estudiantina Ajaccienne**: 1 200 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

De procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2024 pour les associations suivantes et pour un total de **295 300 euros** :

- Association l'Aghja** : 100 000 euros (convention triennale 2023-2024)
- Association Case et Bulle** : 16 200 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Jazz in Aiacciu** : 55 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Emaho** : 8 100 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Vialuni** : 5 400 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association Théâtre de Nénéka** : 16 000 euros (convention triennale 2024-2026)
- Association La Palette Polychrome** : 6 000 euros (convention triennale 2024-2026)

Association Ensemble Instrumental de Corse : 10 000 euros (convention triennale 2024-2026)
Association Ludothèque Le Petit Atelier : 7 600 euros (convention triennale 2024-2026)
Association Locu Teatrale : 30 000 euros (convention triennale 2024-2026) voir délibération 2024/065
Association Via Grenelle: 2 000 euros
Association Scola di Musica Populare: 2 000 euros (convention triennale 2024-2026)
Association Filu d'Amparera : 30 000 euros (convention triennale 2023-2025)
Association Ciné 2000 : 1 000 euros
Association Isulimondi : 1 000 euros
Association Le Rezo: 2 500 euros
Association Corsica.doc: 1 300 euros
Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/078 - Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/079 - Attribution d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A) pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

L'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière.

Pour l'année 2024, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 euros.

Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des Tickets restaurant de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2023 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2024.

Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 130 000 euros pour l'année 2024 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2023 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport ;

De préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2024, compte 65

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le budget primitif de l'exercice 2024

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 130 000 euros pour l'année 2024 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2023 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2024 ;

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/080 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de quartier des Jardins de l'Empereur, de Pietralba et à l'association U Borgu pour 2024

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

La Ville d'Ajaccio est très impliquée dans l'animation de la vie sociale avec le soutien de la CAF qui délivre deux types d'agréments « centre social » et « espace de vie sociale ».

Ajaccio compte 4 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale qui permettent un maillage territorial cohérent : 3 centres sociaux municipaux (St Jean, Cannes et Salines), 1 centre social associatif (U Borgu) et 2 espaces de vie sociale également associatifs (Pietralba et Jardins de l'Empereur).

De plus, la ville d'Ajaccio est signataire du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale.

Au vu de ces éléments, il est cohérent de soutenir le fonctionnement des structures associatives labellisées par la CAF, à savoir le Centre Social U Borgu et les associations de quartiers de Pietralba et des Jardins de l'Empereur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour l'exercice 2024 :

- Association de gestion et d'animation du centre socioculturel U Borgu : 100 000 euros
- Association de quartier Pietralba : 15 800 euros
- Association de quartier des Jardins de l'Empereur : 10 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association de gestion et d'animation du centre socioculturel U Borgu : 100 000 euros
- Association de quartier Pietralba : 15 800 euros
- Association de quartier des Jardins de l'Empereur : 10 000 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/081 - Attribution d'une subvention à l'association Frequenza Nostra pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

L'association Frequenza Nostra est une radio associative qui émet dans la région Ajaccienne. Ses missions premières sont l'éducation, la culture, l'environnement, la langue et la lutte contre les discriminations.

Sa situation en Quartier Prioritaire de la Ville fait d'elle un acteur incontournable de proximité. La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis le 1^{er} janvier 2021 par la mise à disposition à temps complet d'un Agent territorial d'animation (cf. la délibération n°2020/334). Face au coût des moyens matériels et humains pour se consacrer à la réalisation de ses missions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2024, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 40 400 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 40 400 euros pour l'année 2024.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 40 400 euros pour l'année 2024.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 ; chapitre 65

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/082 - Attribution de récompenses et d'aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

La bourse au permis :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

La formation et le passage de cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 17 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus et de membres d'une commission technique (municipale et extramunicipale).

Nombres de jeunes concernés : de vingt à trente de jeunes âgés de 17 à 25 ans

Objectifs :

- Permettre l'insertion sociale de personnes en difficulté.
- Accompagnement de jeunes exposés à la délinquance.
- Implication dans l'obtention d'un permis de conduire.
- Donner de son temps au profit d'une association à but social ou humanitaire.

Territoires concernés :

Ajaccio et l'ensemble du territoire communautaire avec une attention particulière sur les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

La ville d'Ajaccio prendra en charge 20 à 30 de jeunes :

- Les forfaits 20 heures de conduite.
- L'accompagnement à l'examen pratique.

Ce projet pourra être soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Le nombre de jeunes pourra être augmenté en fonction des subventions obtenues.

Les brigades vertes :

La mise en place d'une brigade verte estivale s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation. Elle s'adresse à des personnes âgées de 14 à 17 ans et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social. Elle vise aussi à dynamiser le partenariat local.

Nombres de jeunes concernées : une vingtaine de jeunes volontaires de 14 à 17 ans (la parité devra être respectée).

Ils seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et de partenaires œuvrant dans le secteur de la jeunesse et de la prévention.

Objectifs :

- Permettre un rapprochement entre les habitants.
- Sensibiliser à l'importance du cadre de vie, de l'environnement, de l'écologie et du vivre ensemble.
- Créer un lien inter générationnel.
- Retrouver le goût du travail et de l'effort.

Chaque jeune se verra attribuer à l'issue de l'opération :

- Des bons d'achat de matériel de sport, informatique ou d'accès à la culture.
- Un accès à des sorties loisirs.

Ce pourra être soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le nombre de jeunes pourra être augmenté en fonction des subventions obtenues.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (Bourse au permis, Brigades vertes)

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du BP 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

AUTORISE

Le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Direction
Jeunesse et Vie des Quartiers (Bourse au permis, Brigades vertes)

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2024

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/083 - Attribution de subventions aux associations relevant du secteur social

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année
une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste
suivante :

• Association Fraternité du Partage	6 680 €
• Association La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Association des Paralysés de France	1 000 €
• Association le Secours Catholique	1 000 €
• Association Inseme	2 000 €
• CDAD 2A	2 500 €
• Association Jean Toussaint	1 000 €
• Association Aiatu Corsu	800 €
• Association Médecins du monde	1 000 €
Total	19 980 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Association Fraternité du Partage	6 680 €
• Association La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Association des Paralysés de France	1 000 €
• Association le Secours Catholique	1 000 €
• Association Inseme	2 000 €

• CDAD 2A	2 500 €
• Association Jean Toussaint	1 000 €
• Association Aiutu Corsu	800 €
• Association Médecins du monde	1 000 €
Total	19 980 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/084 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale de la Croix Rouge pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques et des associations caritatives et humanitaires.

Le CHUS propose 30 chambres individuelles, réservées aux personnes seules, hommes ou femmes, non accompagnées d'enfants, qui se trouvent en situation de détresse et d'errance. Le centre est ouvert toute l'année de 17 heures à 8 heures tous les jours de la semaine et jusqu'à 9 heures le week-end.

Les hébergés peuvent dîner et prendre le petit-déjeuner. Ils doivent quitter les lieux à 8 h (ou 9h le week-end) au plus tard.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.
- d'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2024, fonction 523, chapitre 65

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2024, fonction 5, chapitre 65

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/085 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fraternité du Partage pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

L'association La Fraternité du Partage est gestionnaire d'un établissement à caractère social qui comprend un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 37 places.

Elle dispose des compétences et des capacités techniques pour assurer la gestion de places d'urgence en coopération avec le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire.

Le dispositif d'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et temporaire pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné.

Les places d'urgence sont ouvertes 7 jours sur 7. L'accueil est de courte durée et permet de poser la situation d'urgence et d'envisager un avenir à plus long terme d'un point de vue logement ou hébergement.

L'Etat participe à ce projet de création de 9 places d'urgence supplémentaires.

La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 28 500 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.
- d'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif de « places d'urgence » pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2024, fonction 5, chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « places d'urgence » pour l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2024, fonction 5, chapitre 65.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/086 - Acquisition d'équipements et de mobiliers pour la Bibliothèque Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La borne d'accueil constituera un élément important du mobilier. En termes d'image de la Bibliothèque, elle représentera le premier contact avec le public : Positionnée à l'entrée de la grande salle de lecture, elle sera le support d'accueil des visiteurs par les agents de bibliothèque. Il faut donc que cette borne d'accueil soit parfaitement harmonisée avec l'ensemble du mobilier de cette salle, en particulier les rayonnages de livres, avec une essence de bois et une teinte qui s'en rapprochent le plus. C'est la raison pour laquelle la borne d'accueil devra être réalisée sur mesure.

De plus, la Bibliothèque Fesch devra être pourvue d'une signalétique qui s'intègre pleinement avec l'ensemble des espaces, afin d'informer le public aux différentes étapes de leur visite. Il est donc prévu plusieurs types de signalétique :

- À l'extérieur de la bibliothèque, sur ou à proximité de la façade, sous la forme d'une plaque ou d'un totem, afin de renseigner les visiteurs sur le fonctionnement de la bibliothèque (Horaires et accessibilité). Cette signalétique sera soumise à validation de la DRAC.
- Dans le hall, sous la forme de pupitres intégrés à la lisse de protection en ferronnerie des deux statues des lions, avec une présentation historique de la bibliothèque.
- Dans la salle de lecture, avec plusieurs dispositifs : Une signalétique intégrée à la borne d'accueil sous forme de plaque métallique aimantée pour les informations occasionnelles ; Une plaque mentionnant le soutien des mécènes dans les travaux de rénovation de la bibliothèque, également intégrée à la borne d'accueil ; Des chevalets mobiles installés sur les rayonnages afin de communiquer sur les usages de la bibliothèque (notamment les interdictions).

Enfin, grâce à la rénovation de la Bibliothèque, sa visibilité et son rayonnement seront considérablement accrus. La réalisation d'une charte graphique permettant de créer une identité visuelle propre à la Bibliothèque Fesch est donc nécessaire pour accompagner ce nouveau positionnement. La création de la charte graphique et de la signalétique seront deux opérations concomitantes.

D'APPROUVER le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements pour la Bibliothèque Fesch pour un montant de 42 000 euros HT

Tableau de financement

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 400 euros	20 %

CDC	16 800 euros	40 %
DRAC	16 800 euros	40 %
TOTAL	42 000 euros	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements pour la Bibliothèque Fesch pour un montant de 42 000 euros HT

Tableau de financement

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 400 euros	20 %
CDC	16 800 euros	40 %
DRAC	16 800 euros	40 %
TOTAL	42 000 euros	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/087 - Modification du plan de financement de la délibération N°2024/012 du 22 février 2024, afférente aux travaux de rénovation de la façade de la Bibliothèque FESCH

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Comme indiqué au sein de l'exposé de la précédente délibération, à savoir la n°2024/012 en date du 22 février 2024, les interventions ponctuelles envisagées demeurent inchangées, à savoir :

- Pose d'un échafaudage sur l'ensemble de la façade
- Nettoyage des enduits à conserver, le piochage des enduits dégradés et la reprise de ces derniers
- Badigeonnage à la chaux
- Reprise des lettrages dorés
- Travaux de reprise de pierre de tailles, sur les colonnes et socles
- Remise à niveau des moulures et du fronton
- Différents travaux d'accompagnement au niveau des câbles électriques, chéneaux et descentes d'eau pluviale mitoyenne...

.. Avec un coût de travaux, lui aussi inchangé, à savoir 50.000 euros HT, ainsi que 10.000 euros HT correspondant aux déplacements, déposes de câbles et reprises de réseaux d'eau pluviale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification du pourcentage de participation pour un montant total de 60 000 € HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement modifié suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20 %
Collectivité de Corse - DQ	12 000 €	20 %
DRAC	36 000 €	60 %
Total	60 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

La modification du pourcentage de participation concernant le projet concerné, pour un montant total de 60 000 € HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement modifié suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	12 000 €	20 %
Collectivité de Corse - DQ	12 000 €	20 %
DRAC	36 000 €	60 %
Total	60 000 €	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/088 - Convention de vente pour tiers d'articles de la boutique du Palais Fesch à l'Office Intercommunal du Tourisme

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts développe son offre commerciale au sein de *la Boutique du Palais* par la création d'objets dérivés spécifiques portant sur les visuels de ses collections. Cette démarche de promotion de ses œuvres permet aussi de compléter les recettes du Palais.

La proposition de mise en vente de ses objets dérivés au sein du l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT) permet d'une part de communiquer sur l'existence du Palais Fesch et inciter de nombreux visiteurs à venir le découvrir, mais aussi à augmenter ses recettes, l'OIT étant des partenaires privilégiées du Palais.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de vente pour Tiers relative aux objets dérivés de *la Boutique du Palais Fesch* mis en vente à l'Office Intercommunal du Tourisme.

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir les bénéfices des ventes desdits objets reversés une

fois l'an (mois de décembre) par l'Office Intercommunal du Tourisme ;

D'accorder un pourcentage de 10% à l'Office Intercommunal du Tourisme sur chaque vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la Convention de vente pour Tiers relative aux objets dérivés de *la Boutique du Palais Fesch* mis en vente à l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur Le Maire à recevoir les bénéfices des ventes desdits objets reversés une fois l'an (mois de décembre) par l'Office Intercommunal du Tourisme ;

ACCORDE

Un pourcentage de 10% à l'Office Intercommunal du Tourisme sur chaque vente.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/089 - Modification du plan de financement des travaux de mise en conformité de l'espace diamant - phase 1

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les rénovations de l'Espace Diamant (phase 1), votées lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 actées pour un montant de 200 000 € HT, doivent être réévaluées au vu de travaux de complémentaires notamment sur la mise en conformité par des cloisonnements « coupe-feu ».

Le besoin financier a été revu. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau plan de financement

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la collectivité de Corse allouée à la Ville pour un montant de 250 000 € HT

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	125 000 €	50 %
Collectivité de Corse	125 000 €	50 %
Total	250 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Approuve le nouveau plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la collectivité de Corse allouée à

la Ville pour un montant de 250 000 € HT selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	125 000 €	50 %
Collectivité de Corse	125 000 €	50 %
Total	250 000 €	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/090 - Organisation d'un festival de cinéma en plein air dans les quartiers d'Ajaccio pour l'été 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le programme d'actions votées en Conseil municipal au mois d'octobre 2023 (délibération N° 2023/201 du jeudi 19 octobre 2023) demande à être complété par l'organisation d'un festival de cinéma en plein air dans les quartiers d'Ajaccio s'inscrivant dans la politique des projets de territoire et tel qu'exposé ci-dessous :

1- Les projets de territoire :

Les projets de territoire doivent permettre de concilier exigence culturelle et aspirations des habitants afin de s'inscrire au plus près de leurs attentes tout en prenant en compte les problématiques locales. Pour autant, il ne s'agit pas de projets à la carte, mais bien réellement de projets issus d'une pensée commune aux institutions, aux artistes et aux habitants.

Ces projets doivent à la fois

- ✓ Mobiliser les acteurs de terrain,
- ✓ S'inscrire sur le territoire de façon pertinente
- ✓ Répondre aux attentes d'un développement culturel et social durable.

Ils donneront lieu à des restitutions sous diverses formes artistiques : spectacles, représentations théâtrales, expositions, projections, ateliers.

Pour la période juin 2024, le projet se décline tel que ci-après :

« CINEMA EN QUARTIER », Juin 2024

Cinéma en quartier naît d'une nécessité de mutualiser les forces vives des structures municipales socio-culturelles (centres sociaux, médiathèques, établissements scolaires) dans le but de permettre aux citoyens, de classes sociales diverses, de se retrouver autour d'une programmation cinématographique éclectique et accessible au plus grand nombre dans les espaces public des quartiers de la ville.

L'objectif de ce projet est de développer le lien social au sein des quartiers où se dérouleront les actions, en proposant au mois juin un moment de convivialité pour célébrer le début des vacances.

Pour ce faire la Ville d'Ajaccio proposera une série de projections de films tout public, en priorité à destination de la jeunesse, dans les différents quartiers de la ville (médiathèque, place publique, cours d'école).

Une journée festive, organisée à la Citadelle, clôturera l'opération. Journée durant laquelle les spectateurs venus des différents quartiers pourront participer à des ateliers de création en lien avec le cinéma, un bal populaire et une projection de clôture de cette nouvelle manifestation.

Budget prévisionnel

A noter que le budget voté par délibération N° 2023/201 en Conseil municipal du jeudi 19 octobre

2023 relatif au programme de médiation culturelle pour l'année 2024 reste inchangé.

Les opérations énoncées ci-dessus sont comprises dans le budget alloué.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

L'organisation d'un évènement de cinéma en plein dans les quartiers d'Ajaccio pour l'été 2024

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIRE QUE

Les crédits relatifs à ce programme ont été votés en conseil municipal le jeudi 19 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Considérant ce qui suit : La volonté de la direction de la culture d'organiser un festival de cinéma en plein air dans les quartiers d'Ajaccio pour l'été 2024

APPROUVE

L'organisation d'un festival de cinéma en plein air dans les quartiers d'Ajaccio pour l'été 2024

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIT

Les crédits relatifs à ce programme ont été votés en conseil municipal le jeudi 19 octobre 2023

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/091 - Travaux de rénovation et de mise en conformité du Palais Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée



Les travaux concernent les postes de dépenses suivants

- Travaux de reprise d'étanchéité de toiture
Remplacement des vélux en toiture avec reprises ponctuelles de toiture
Travaux annexes sur toiture

Coût prévisionnel : **40.000 € HT.**

- Travaux de reprise des bureaux suite aux problèmes d'étanchéité
Reprise de plafonds et peintures
Travaux divers

Phase 1/3 : Coût prévisionnel : **20.000 € HT.**

- Travaux du système d'alarme anti-intrusion :

Coût prévisionnel : **10.000 € HT.**

- Travaux de vidéosurveillance (système vidéo et couverture)

Phase 1/3 : Coût prévisionnel : **35.000 € HT.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet pour un montant de 105 000 € HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	63 000 €	60 %
Collectivité de Corse	42 000	40 %
TOTAL	105 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

le projet pour un montant de 105 000 € HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	63 000 €	60 %
Collectivité de Corse	42 000	40 %
TOTAL	105 000 €	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/092 - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2023/041 du conseil municipal du 27 mars 2023 a autorisé la commune à déposer sa candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU). La candidature ayant été retenue, une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée entre le préfet, la direction régionale des finances publiques et la commune. Cette convention a été complétée par un avenant, signé le 11 décembre 2023, pour intégrer à l'expérimentation du compte financier unique les budgets répondant à la nomenclature M4 dont le budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance.

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 2 467 247.38 euros

Total des recettes : 5 317 235.79 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 2 849 988.41 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 1 723 433.35 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Total des recettes : 914 005.52 euros

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 809 427.83 euros**

Soit un excédent de clôture du compte financier unique de + 2 040 560.58 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats constatés du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2023 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 207 998.56 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port,
Vu la délibération n°2023/001 du 1^{er} février 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023,
Vu la délibération n°2023/040 du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano,
Vu la délibération n°2023/203 du 19 octobre 2023 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2023 régie du port de plaisance,
Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le Préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,
Vu la délibération 2023/043 du 27 mars 2023 portant sur l'écriture de régularisation compte administratif et compte de gestion du budget principal – budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano,
Vu la maquette financière du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2023,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2023,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

les résultats constatés du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2023.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2024.

VOTE

Par 35 voix Pour, 3 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/093 - Affectation du résultat du compte financier unique (CFU) exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M4 qui régit le budget de la régie à autonomie financière du port, le résultat de fonctionnement du compte financier unique doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte financier unique de la régie à autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 2 467 247.38 euros
 Total des recettes : 5 317 235.79 euros (y compris résultat antérieur reporté)
 Soit un excédent d'exploitation d'exécution de : **+ 2 849 988.41 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 1 723 433.35 euros (y compris résultat antérieur reporté)
 Total des recettes : 914 005.52 euros
 Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 809 427.83 euros**

Soit un excédent de clôture du compte financier unique de + 2 040 560.58 euros.

Les résultats du compte financier unique 2023 sont :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 343 453,75 €	0.00	- 465 974,08 €	- 809 427,83 €
Exploitation	2 605 553,34 €	600 455,20 €	844 890,27 €	2 849 988,41 €
Total	2 262 099,59 €	600 455,20 €	378 916.19 €	2 040 560,58 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

INVESTISSEMENT

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 465 974.08
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 343 453.75
TOTAL	- 809 427.83
RESTES A REALISER (DEPENSES)	207 998.56
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 207 998.56
RESULTAT	- 1 017 426.39

FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 844 890.27
RESULTAT REPORTE	+ 2 005 098.14
RESULTAT A AFFECTER	+ 2 849 988.41

Le compte financier unique de la régie à autonomie financière du port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 849 988.41 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 809 427.83 euros. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte financier unique 2023 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance comme suit :

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 1 017 426.39 euros.
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit le montant de 1 832 562.02 euros.
- De reporter au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : - 809 427.83 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat du compte financier de l'exercice 2023 de la régie à autonomie financière du port de plaisance et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant total de 207 998.56 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Considérant que le compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance 2023 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

APPROUVE

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 1 017 426.39 euros.
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit le montant de 1 832 562.02 euros.
- De reporter au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : - 809 427.83 euros.

PRECISE

la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2024.

VOTE

Par 35 voix Pour, 3 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/094 - Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget de la régie du port

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le budget supplémentaire de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano s'élève, pour l'exercice 2024, à la somme de 2 849 988.41 euros se décomposant comme suit :

- **Section d'exploitation :** 1 832 562.02 euros
- **Section d'investissement :** 1 017 426.39 euros

Les données ci-dessous comprennent l'intégralité des mouvements :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 832 562,02 €			
Total Dépenses réelles		1 832 562,02 €	Total Recettes réelles		
			Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 832 562,02 €
Total Dépenses		1 832 562,02 €	Total Recettes		1 832 562,02 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 21	Immobilisations corporelles	160 236,29 €	Chap. 106	Réserves	1 017 426,39 €
Chap. 23	Imm	47 762,27 €			
Total Dépenses réelles		207 998,56 €	Total Recettes réelles		1 017 426,39 €
Chap. 001	Déficit d'investissement reporté	809 427,83 €	Chap. 021	Virement de la section de fonct.	
Total Dépenses		1 017 426,39 €	Total Recettes		1 017 426,39 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2024 de la Régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie du port de plaisance ;

Vu la délibération 2024-001 du 26 janvier 2024 concernant le rapport support au débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération 2024-051 du 25 mars 2024 concernant l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 régie du port de plaisance ;

Vu le compte financier unique 2023 et le projet de délibération concernant l'affectation du résultat du compte financier unique 2023 du budget de la régie du port présenté au conseil municipal réuni le 13 mai 2024 ;

Vu la maquette financière du projet de budget supplémentaire 2024 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2024 constate les principes de l'équilibre en recettes et en dépenses, reprend les résultats constatés de l'exercice antérieur et les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023.

ADOPTE

Le budget supplémentaire 2024 de la Régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/095 - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière des parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent les résultats du compte financier unique du budget de la régie des parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 2 211 705.87 euros

Total des recettes : 3 827 883.46 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 1 616 177.59 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 667 560.01 euros

Total des recettes : 1 478 931.48 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 811 371.47 euros**

Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 2 427 549.06 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats constatés du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2023 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 180 489.10 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie à autonomie financière des parkings,

Vu la délibération n°2023/039 du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie autonome des parkings,

Vu la délibération n°2023/177 du 18 juillet 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 de la régie autonome des parkings,

Vu la délibération n°2023/266 du 15 décembre 2023 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2023 relative au budget de la régie autonome des parkings : révision des autorisations de programme,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le Préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget de la régie autonome des

parkings de l'exercice 2023,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2023,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

les résultats constatés du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2023.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement.

VOTE

Par 35 voix Pour, 3 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/096 - Affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2023 du budget de la régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2024/048 du conseil municipal du 25 mars 2024 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière des parkings afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2024 et a précisé la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement.

Les résultats prévisionnels affectés en anticipation et le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés par le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière des parkings.

En effet, le compte financier unique de l'exercice 2023 de la régie autonome des parkings fait apparaître les résultats suivants :

❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2023 :	798 859,70
Total des mandats 2023 :	667 560,01
Résultat de l'exercice :	131 299,69
Excédent reporté de l'exercice 2022 :	680 071,78

Résultat gestion 2023 de la section d'investissement :	811 371,47
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	180 489,10
Restes à réaliser recettes d'investissement :	0,00
Résultat cumulé net d'investissement 2023 :	+ 630 882,37

❖ En section d'exploitation :

Total des titres émis 2023 :	2 277 165,56
Total des produits rattachés de l'exercice :	0,00
Total des recettes de l'exercice 2023 :	2 277 165,56
Total des mandats 2023 :	1 993 873,38

Total des mandats de rattachements de l'exercice :	217 832,49
Total des dépenses de l'exercice 2023 :	2 211 705,87
Résultat de l'exercice :	65 459,69
Excédent reporté de l'exercice 2022 :	1 550 717,90

Résultat cumulé net de fonctionnement 2023 :	+ 1 616 177,59
---	-----------------------

Le compte administratif fait apparaître pour l'exercice 2023 un excédent d'exploitation d'un montant de 1 616 177.59 euros et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 811 371.47 euros.

Le compte financier unique ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat définitif.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de la régie à autonomie financière des parkings comme suit :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 616 177.59 euros
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 811 371.47 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
Vu la délibération 2024/048 du 25 mars 2024 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget de la régie des parkings,
Vu la maquette budgétaire du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2023 ;
Considérant que les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2024 du budget de la régie à autonomie financière des parkings sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique 2023 ;

APPROUVE

L'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 616 177.59 euros.

L'affectation définitive de l'excédent d'investissement reporté dans sa totalité au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 811 371.47 euros.

VOTE
Par 36 voix Pour, 3 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2024/097 - Rénovation de la Place Charles de Gaulle et agrandissement du parking du Diamant - Acceptation du fonds de concours CAPA

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à la délibération du 15 décembre 2023 et consécutivement à la délibération du

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement pour la Rénovation de la Place Charles de Gaulle et l'agrandissement de son parking,

	Place de Gaulle		Parking du Diamant	
Coût marché et BDC	12 925 795 €		17 714 306 €	
Coût avec actualisation	14 864 664 €		20 371 452 €	
PTIC	70 %	10 405 265 €	0 %	-
Collectivité de Corse	10 %	1 486 466 €	30 %	6 111 436 €
CAPA (fonds de concours)	0 %	-	20 %	4 074 290 €
Ville d'Ajaccio	20 %	2 972 933 €	50 %	10 185 726 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec la CAPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

Le plan de financement pour la Rénovation de la Place Charles de Gaulle et l'agrandissement de son parking,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Place de Gaulle		Parking du Diamant	
Coût marché et BDC	12 925 795 €		17 714 306 €	
Coût avec actualisation	14 864 664 €		20 371 452 €	
PTIC	70 %	10 405 265 €	0 %	-
Collectivité de Corse	10 %	1 486 466 €	30 %	6 111 436 €
CAPA (fonds de concours)	0 %	-	20 %	4 074 290 €
Ville d'Ajaccio	20 %	2 972 933 €	50 %	10 185 726 €

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec la CAPA.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/098 - Retrait en raison d'une erreur matérielle de la délibération n° 2024/055 en date du 25/03/2024 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) sur la compétence GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le 18 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, composée de 16 représentants des communes membres désignés par leurs conseils municipaux respectifs, a été installée et a examiné le rapport relatif à la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les bassins de rétention et ouvrages afférents.

Considérant que la compétence GEMAPI était financée par la taxe du même nom, la CLECT a ainsi adopté les mesures suivantes :

- le transfert de la compétence GEMAPI, pour ce qui relève de l'entretien et de la réalisation des bassins de rétention et des ouvrages afférents ne donne lieu à aucun transfert de charges de la commune d'Ajaccio (seule concernée) vers la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- Lorsque le plafond autorisé pour la perception de la taxe GEMAPI sera atteint (soit 40 € par habitant), une participation des communes concernées aux nouvelles réalisations pourra être proposée.
- La CAPA remboursera à la commune d'Ajaccio, la part des emprunts contractés pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des bassins d'Alzo di Leva et Peraldi, selon l'échéancier détaillé dans le présent rapport.
- Les ouvrages existants nécessaires à l'exercice de la compétence - et dont la liste figure dans le rapport - sont transférés à la CAPA.

S'agissant du point 3, la mesure proposée vise à permettre le versement des financements extérieurs (CDC, FEDER, Etat) initialement prévus pour la ville d'Ajaccio à la suite de l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation des bassins d'Alzo di Leva et Peraldi.

Le foncier a été acquis, mais le transfert de compétence à la CAPA au 1er janvier 2018 ne permet plus à la ville d'encaisser ces financements.

En contrepartie de la prise en charge de la part résiduelle des emprunts, la CAPA percevra in fine les financements prévus.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le rapport de la CLECT du 18 décembre 2023 relatif à la compétence GEMAPI ;

d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu, l'avis favorable de la Commission intercommunale 2021-2026 de sa réunion du 04 janvier 2024 ;

Vu, la délibération N° 2024-010, de la séance du conseil communautaire du 18 janvier 2024 ;

APPROUVE

Le rapport de la CLECT du 18 décembre 2023 relatif à la compétence GEMAPI ;

AUTORISE

Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/099 - Convention de partenariat entre la commune d'Appietto et la ville d'Ajaccio pour l'organisation de l'évènement sportif « I Ghjochi Olim'Pichju 2024 »

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

La commune d'Appietto dispose d'un espace culturel et sportif situé 171 strada di U Pichju 20167 Appietto.

La Ville d'Ajaccio, par l'intermédiaire des Directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, a sollicité la Commune d'Appietto afin d'organiser la manifestation sportive sur son infrastructure de plein air.

La mairie d'Appietto met à disposition de la Ville d'Ajaccio l'espace culturel et sportif « U Pichju » le 29 mai 2024 de 9h00 à 16h30 pour organiser « I Ghjochi Olim'Pichju 2024 ».

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle comprend :

- L'usage privatif des abris, agrès, toilettes ;
- Un point d'approvisionnement électrique et eau.

La Ville d'Ajaccio s'engage par cette convention à :

- Faire la mise en place et restituer les lieux dans l'état dans lesquels elle les aura trouvés ;
- De fournir les équipements inhérents à la manifestation ;
- D'inclure une équipe de 20 enfants de 3 à 6 ans de la Commune d'Appietto à l'évènement ;
- De fournir le repas des 20 enfants ;
- De fournir les médailles.

L'ensemble des dispositions est énoncé dans la présente convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver La convention relative à la mise à disposition de l'espace culturel et sportif « U Pichju » entre la Commune d'Appietto et la Ville d'Ajaccio pour l'organisation d'un évènement sportif.

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 relatifs aux principes de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu, l'article Art. L. 2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique ;

Vu, ladite convention ;

APPROUVE

La convention relative à la mise à disposition de l'espace culturel et sportif « U Pichju » entre la Commune d'Appietto et la Ville d'Ajaccio pour l'organisation d'un évènement sportif.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/100 - Convention relative à la mise à disposition de locaux et équipements à usage de restauration collective entre l'Université de Corse et la Ville d'Ajaccio pour les deux années universitaires 2023-2024 et 2024-2025.

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

L'Université de Corse Pasquale Paoli dispose de locaux et d'équipement de restauration au sein du site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), situés 2 boulevard Albert 1^{er} à Ajaccio.

Jusqu'en février 2015, ces locaux étaient gérés, en vertu d'une convention, par les services du CROUS de Corse. Celui-ci assurait la préparation des repas des élèves de l'école élémentaire Charles Bonafedi et des personnels et étudiants de l'INSPE.

La Ville d'Ajaccio a sollicité l'Université de Corse Pasquale Paoli afin de poursuivre cette activité de restauration en régie, sur ce même site.

Les locaux et équipements mis à disposition de la Ville d'Ajaccio par l'Université de Corse afin d'assurer son activité de restauration pour les deux années universitaires 2023-2024 et 2024-2025 sont les suivants :

- Une cuisine collective ;
- Une salle de restaurant avec une capacité maximum d'accueil de 152 personnes ;
- Du matériel et du mobilier de restauration (procès-verbal de remise joint à la convention).

La Ville d'Ajaccio s'engage par cette convention à :

- Assurer la fabrication et la fourniture des repas servis sur le site de l'INSPE, 4 jours par semaines durant les 36 semaines scolaires ;
- Produire 150 repas par jour à destination des enfants des crèches municipales ;
- Produire 20 repas par jour, pour les étudiants et personnels de l'Université de Corse Pasquale Paoli à titre gracieux.
- Assurer la sécurité des élèves de l'école élémentaire Charles Bonafedi pendant le temps de pause méridienne ;
- Accueillir les usagers du restaurant scolaire pendant les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 11 h 30 et 13 h 30 ;
- Assurer l'entretien du restaurant et de ses abords, la sécurité des personnels et usagers du

service de restauration ;

-Prendre en charge la location du matériel et des contrats d'entretien de celui-ci et remplacer le cas échéant le matériel et mobilier endommagés ou hors-service.

L'ensemble des dispositions est énoncé dans la présente convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver

La convention relative à la mise à disposition de locaux et équipements à usage de restauration collective entre l'Université de Corse et la Ville d'Ajaccio pour les deux années universitaires 2023-2024 et 2024-2025.

D'autoriser

Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu l'article L. 2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Université de Corse ;

Vu ladite convention ;

APPROUVE

La convention relative à la mise à disposition de locaux et équipements à usage de restauration collective entre l'Université de Corse et la Ville d'Ajaccio pour les deux années universitaires 2023-2024 et 2024-2025.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/101 - Modifications du plan de financement des travaux dans les écoles

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

La Municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent ses installations scolaires le meilleur service possible.

Pour mener à bien sa mission elle souhaite continuer à investir dans la rénovation des locaux.

Par délibération N° 2023/148 du 29 Mars 2023, un programme de rénovation avait été acté pour un montant de 850 000 € HT.

A ce jour, le programme a été réétudié et le besoin financier a été revu. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau programme de travaux

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la collectivité au titre de la dotation école 2025/ 2030 pour un montant de 987 600 € HT

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	493 800 €	50 %
Collectivité de Corse	493 800€	50 %
Total	987 600 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Approuve le nouveau plan de financement

Approuve le programme de travaux selon la note en annexe

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation école 2025 /2030 allouée à la Ville pour un montant de 987 600 € HT selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	493 800 €	50 %
Collectivité de Corse	493 800€	50 %
Total	987 600 €	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/102 - Autorisation donnée au maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la ville au syndicat des copropriétaires Diamant 1 pris en la personne de son syndic la société Organigram - Complément du protocole signé le 21/12/2021

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Dans le cadre d'un litige qui a opposé la Ville à la copropriété DIAMANT 1 en 2021, un protocole d'accord, validé par le conseil municipal du 29/11/2021, a été signé le 21/12/2021.

Ce protocole était destiné à régler amiablement les désordres créés par les travaux entrepris par la Ville en 2011 pour la construction d'un espace d'Exposition appelé ESPACE DIAMANT et la réfection de l'étanchéité de différentes terrasses accessibles de la place du DIAMANT 1, faisant partie des parties communes de la copropriété.

Si ce premier protocole n'est aujourd'hui pas remis en cause, il convient de le compléter sans toutefois s'y substituer afin d'entériner le budget destiné aux travaux de rénovation des étanchéités des terrasses de l'immeuble diamant 1.

Ainsi et en exécution du protocole d'accord n°1 annexé au protocole présenté ce jour devant le conseil municipal, le forfait indemnitaire retenu pour couvrir l'intégralité du coût des travaux nécessaires et visés à l'article 1 du protocole d'accord du 21 décembre 2021 est établi comme suit :

- Travaux rénovation selon devis Rénovation Concept :	312 659.60 € TTC
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre (Cabinet Ingénia) :	24 120,00 € TTC
- Assurance Dommage Ouvrage :	6 805,59 € TTC
- Honoraires suivi syndic :	7 105,90 € TTC

Une clause de révision des prix est prévue pour tenir compte d'éventuelles variations économiques. Cette révision se fera sur la base de l'index BTP01. La valeur initiale de l'index à prendre en compte sera celle de la date du devis établi par la société Rénovation Concept le 27/11/2023 et présenté par la copropriété Diamant 1 en la personne de son syndic la société Organigram

Considérant le protocole validé par le conseil municipal le 29/11/2021,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant des travaux à la charge de la Ville dans le cadre du règlement de ce litige,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la ville au syndicat des copropriétaires Diamant 1 pris en la personne de son syndic la société Organigram et à signer le complément du protocole signe le 21/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu le protocole signé le 21/12/2021 par la Ville d'Ajaccio et la copropriété Diamant 1 représentée par son syndic la société Organigram,
Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération destiné à compléter le protocole visé supra,
Considérant la nécessité d'arrêter le montant des travaux à la charge de la Ville dans le cadre du règlement de ce litige,

AUTORISE le maire

De transiger dans le cadre d'un litige opposant la ville au syndicat des copropriétaires Diamant 1 pris en la personne de son syndic la société Organigram et à signer le complément du protocole signé le 21/12/2021.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/103 - Convention EDF parcelle cadastrée section AS n°128, lieu-dit "PORCELONE"

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Par courrier du 18/01/2024, la société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseau électrique de distribution publique.

La parcelle section AS n°128, propriété de la commune d'Ajaccio est impactée par le projet.



A cet effet, Electricité de France demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitudes sont les suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoins les bornes de repérages.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
EDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.
Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude, à titre gratuit, au profit de Electricité de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu, le projet de convention de servitude ci-annexée,

Considérant les besoins de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique sur la commune d'Ajaccio,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée.

VOTE A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/104 - Conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit, au profit de la Ville, de deux locaux appartenant à la S. A. Erilia, situés Résidence PETRA DI MARE.

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio occupe depuis de nombreuses années des locaux (situés bâtiment C et bâtiment G) au rez-de-chaussée de la Résidence Petra di mare, hébergeant le Centre Social Petra di Mare. La Commune ne dispose pas, dans ce secteur, de locaux lui appartenant et permettant l'exercice d'activités sociales et associatives. Dès lors, afin d'assurer la continuité de ce Centre Social, il convient de renouveler les anciennes conventions liant la Ville à la S.A ERILIA.

Une partie de ces locaux est mise à disposition à des associations, notamment pour des activités de peinture, de danse, ou encore de théâtre.

L'autre partie permet une aide aux démarches administratives des usagers, mais également des accompagnements scolaires, différents ateliers (couture, langue et culture Corse etc...).

Ainsi, il s'agit d'un lieu de convivialité de partage et de lien social au sein de ce quartier, qu'il conviendrait de préserver.

À ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion de deux conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux appartenant à la S.A ERILIA, situés dans la Résidence Petra di Mare, au profit de la Ville d'AJACCIO, afin d'y exercer des activités sociales et associatives.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant les besoins des services municipaux en matière de locaux permettant l'exercice d'activités sociales et associatives.

Considérant la proposition faite à la Ville, par le bailleur ERILIA, de mettre à la disposition des services municipaux un local situé dans la Résidence Petra di Mare, pouvant permettre l'exercice de telles activités.

APPROUVE

La conclusion de deux conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux appartenant à la S.A ERILIA, situés dans la Résidence Petra di Mare, au profit de la Ville d'AJACCIO, afin d'y exercer des activités sociales et associatives.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/105 - Création d'une servitude de passage piéton et d'une servitude de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CP n°134 fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section CP n°135 fonds dominant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La commune d'Ajaccio est propriétaire de terrains situés en amont et en aval de la route des Sanguinaires.

La commune a été sollicitée par le Docteur FRANCHINI, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n°135 afin d'obtenir une servitude de passage à pied pour accéder à sa parcelle ainsi qu'une servitude de stationnement pour un véhicule sur la parcelle communale cadastrée section CP n°134.

Ces deux servitudes permettraient au Docteur FRANCHINI, propriétaire du fonds dominant, d'avoir un accès piétonnier direct à la dépendance de sa propriété. En outre, la servitude de stationnement pour un véhicule lui permettrait d'avoir un stationnement à proximité, matérialisé sans empiéter sur une voirie assez étroite sur ce secteur.

Ces servitudes ont été évaluées par le service des domaines à deux cent dix euros, montant décomposé comme suit :

- Servitude de passage à pied : trente euros ;
- Servitude de stationnement : cent quatre-vingts euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la constitution d'une servitude de passage à pied et d'une servitude de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CP N°134 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section CP n°135 (fonds dominant) moyennant une indemnité d'un montant de 210 euros (deux cent dix euros),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude de passage à pied et de la servitude de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CP n°134 au profit de la parcelle cadastrée section CP n°135,

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession à la charge du Docteur FRANCHINI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu l'avis du service des domaines,
Vu le projet d'acte de constitution de servitudes,
Vu le plan de servitudes ci-annexé,

Considérant l'absence d'impact patrimonial et environnemental sur la parcelle communale,

APPROUVE

La constitution d'une servitude de passage à pied et d'une servitude de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CP N°134 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section CP n°135 (fonds dominant) moyennant une indemnité d'un montant de 210 euros (deux cent dix euros),

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude de passage à pied et de la servitude de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CP n°134 au profit de la parcelle cadastrée section CP n°135,

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du Docteur FRANCHINI.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/106 - Avenant à la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants - période 2023-2027

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Par délibération en date du 15 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la CAF une convention pour le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants d'Ajaccio. Par cette convention, la CAF s'est engagée à verser quatre types de financement :

- la prestation de service unique (PSU) pour les actes d'accueil dispensés pour des enfants de moins de 4 ans fréquentant les EAJE ;
- le bonus inclusion handicap, déterminé en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh et d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits sur chaque crèche ;
- le bonus de mixité sociale destiné à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables ;
- le bonus territoire CTG, qui prend appui sur les projets menés sur le territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la CAPA.

La CAF a mis en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques de chaque crèche :

- Le financement des journées pédagogiques, temps de réflexion mené entre les professionnels ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles en améliorant le financement des places existantes dans le cadre conventionnel de la Convention Territoriale globale (CTG).

Ces nouveaux modes de financement doivent être intégrés par avenant aux conventions signées en 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour le financement des 8 établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux pour la période 2023 – 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu la délibération n°2023/025 en date du 15 février 2023 relative aux conventions entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants, période 2023-2026,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour le financement des 8 établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux pour la période 2023-2027, ainsi que tous les documents s'y rapportant

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/107 - Convention d'habilitation informatique avec la CNAF concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants communaux

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr. Prévus par la loi ASAP du 7 décembre 2020, ce site devient le portail national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles. Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

À ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. Sa mise en œuvre nécessite la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre la Ville d'Ajaccio et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées relatives aux crèches municipales afin d'être identifiables par les parents en recherche d'un mode de garde et communiquer les places disponibles. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer la convention d'habilitation informatique avec la CNAF concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants communaux ainsi que les documents s'y afférant, y compris pour l'ajout de nouvelles données informatiques par avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Vu l'article 100 de la loi accélération de simplification de l'action publique,
Vu l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) :

AUTORISE

Le Maire à signer la convention d'habilitation informatique avec la CNAF concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants communaux ainsi que les documents s'y afférant, y compris pour l'ajout de nouvelles données informatiques par avenant.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/108 - Modification du programme de travaux dans les crèches municipales

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Annuellement un programme de rénovations des crèches de la Ville d'Ajaccio est adopté pour les 8 crèches :

- Crèche Parc Berthault
- Crèche de Mezzavia
- Crèche de Bodiccione
- Crèche La Souris Verte
- Crèche Pietralba
- Crèche des Haras
- Crèche A Rundinella
- Crèche des Salines, I Pupunelli

La programmation de rénovation des travaux a été modifiée suite aux travaux rendus obligatoires par l'arrêté de mise aux normes des crèches. Certaines projections ont dû être revues.

En effet, les travaux prévus initialement ne sont plus compatibles avec les exigences réglementaires et oblige les services à modifier la planification.

De ce fait le plan de financement a lui aussi été modifié passant de 280 000 € HT à 193 000 € HT.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	115 800 €	60%
Collectivité de corse	77 200 €	40%
Total de l'opération	193 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau programme de travaux de rénovations des crèches

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	115 800 €	60%
Collectivité de corse	77 200 €	40%
Total de l'opération	193 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

Approuve

Le nouveau programme de travaux de rénovations des crèches

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	115 800 €	60%
Collectivité de corse	77 200 €	40%
Total de l'opération	193 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/109 - Travaux obligatoires dans les crèches suite à l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Les différents travaux énumérés ci-dessous sont justifiés par les exigences formulées dans l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Cet arrêté concerne les 8 crèches de la Ville d'Ajaccio :

- Crèche Parc Berthault,
- Crèche de Mezzavia,
- Crèche de Bodiccione,
- Crèche La Souris Verte,
- Crèche Pietralba,
- Crèche des Haras,
- Crèche A Rundinella,
- Crèche des Salines, I Pupunelli.

Les interventions envisagées sont relatives à l'application de ce texte réglementaire dans le cadre de bâtiments déjà existants.

Certains articles concernant la création de nouvelles crèches, dont la demande d'autorisation ou d'avis de création est ou a été déposée avant le 01/09/2022 ne sont pas applicables aux bâtiments ci-dessus.

Les interventions envisagées par typologie d'intervention et concernent l'ensemble des sites sont les suivantes :

Interventions relatives aux travaux de métallerie :

- Dépose de l'existant non conforme
- Pose de nouvelles clôtures, portails et portillons d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux.

Montant total de l'opération : 230.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux d'électricité :

- Dépose de l'existant non conforme
- Création / déplacement de prises de courant à une hauteur réglementaire
- Relamping led, mise en place de variateurs d'éclairage

Montant total de l'opération : 110.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux de stores et protections solaires :

- Dépose de l'existant non conforme
- Mise en place de dispositifs d'occultation et protections solaires pour les espaces d'accueil

Montant total de l'opération : 60.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux de plomberie :

- Dépose de l'existant non conforme
- Mise à niveau des toilettes et espaces de change

Montant total de l'opération : 60.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux d'ouvrants et accessoires :

- Dépose de l'existant non conforme
- Pose d'ouvrants, pose d'oculus
- Pose d'entrebâilleurs, de dispositifs de blocage inaccessibles, de barres antipaniques

Montant total de l'opération : 90.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux de sol :

- Dépose de l'existant non conforme
- Pose d'un sol souple
- Pose de cornières d'angle pour protections

Montant total de l'opération : 60.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux divers d'accompagnement et de finition :

- Peintures, cloisons, faux-plafonds

Montant total de l'opération : 40.000 euros HT

Les travaux évoqués ci-dessus sont prévus pendant les périodes de fermetures de crèches et sur 3 ans, de 2024 à 2026 inclus.

Le montant total hors taxes des travaux est de : **650.000 euro HT (six cent cinquante mille euros hors taxes)**

Année	Montant des travaux
2024	200 000 € HT
2025	250 000 € HT
2026	200 000 € HT
	650 000 HT

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme et le coût des travaux.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant pour l'année 2024

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	40 000 €	20%
CAF	160 000 €	80%
Total de l'opération	200 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

Le programme et le coût des travaux

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant pour l'année 2024

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	40 000 €	20%
CAF	160 000 €	80%
Total de l'opération	200 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/110 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet comme chaque année, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er juin au 31 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2024, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération concerne la direction des Sports (Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages, animateurs sportifs et gardiens installations), la Direction accueil de loisirs (animateurs et logistique technique), le secrétariat général (accueil physique des usagers), le port de plaisance

(pontonniers, agents d'accueils), le musée Fesch et la culture (accueil du public et surveillance), la direction de la propreté urbaine (cantonnier), la direction de l'environnement et des aménagements paysagers (entretien des plages et jardiniers), la Voirie (agents techniques), la DGST (entretien des bâtiments), La direction des finances (agent comptable). Les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service du personnel disponible, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1er juin au 31 octobre 2024 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Direction des Sports - Surveillance des plages / Handiplagiste :**

32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 26 juin au 02 septembre 2024**

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports - Ecole Municipale des Sports :**

7 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 03 juillet au 31 juillet 2024**

Nature des fonctions : Educateur sportif

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BPJEPS ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports - Surveillance Gymnase et stades :**

1 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2024**

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts et CIAP :**

2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juin au 31 juin 2024**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

3 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 septembre au 30 septembre 2024**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 octobre au 31 octobre 2024**
Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 août 2024**
Nature des fonctions : Agent de surveillance en salle
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

• **Direction de la culture :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 Août 2024**
Nature des fonctions : Agent d'accueil et de surveillance
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA VSTE :

• **Direction Accueil de Loisirs / Direction Éducation et Vie Scolaire**

19 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 Juillet 2024**
Nature des fonctions : animateur
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

16 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er août au 31 Août 2024**
Nature des fonctions : animateur
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

14 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période : **du 1 Juillet au 31 juillet 2024**
Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

21 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période : **du 1 août au 31 août 2024**
Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS :

- **Pole administratif et protocolaire :**

- **1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Régie du Port de Plaisance :**

- **1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juin au 30 juin 2024**

- Nature des fonctions : Pontonnier

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **8 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2024**

- Nature des fonctions : Pontonnier

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024**

- Nature des fonctions : Pontonnier

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **7 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2024**

- Nature des fonctions : Agent d'accueil

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la Police Municipale :**

- **4 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juin au 31 aout 2024**

- Nature des fonctions : ASVP - Piétonisation

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la Communication :**

- **2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2024**

- Nature des fonctions : Agent évènementiel

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA ECA :

- **Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire:**

- **15 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- **Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier PU)**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- **Nature des fonctions : Agents de voirie**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

- **6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} Juin au 30 juin 2024**

- **Nature des fonctions : Entretien des plages**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **8 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- **Nature des fonctions : Entretien des plages**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024**

- **Nature des fonctions : Entretien des plages**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1 aout au 30 septembre 2024**

- **Nature des fonctions : Jardinier**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1 juillet au 31 aout 2024**

- **Nature des fonctions : Gardien**

- **Niveau de rémunération : IB 367**

- **Niveau de recrutement : brevet des collèges**

- **Direction population et citoyenneté :**

- **2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- **Période : du 1^{er} juillet au 31 aout 2024**

- **Nature des fonctions : Agent administratif d'accueil (CNI / Etat Civil)**

Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 septembre 2024**
Nature des fonctions : Agent d'entretien cimetière
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA RM:

• **Direction des Finances :**

2 Adjoints Administratifs Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**
Nature des fonctions : Agent comptable
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : BTS ou Licence

• **Direction des moyens généraux :**

5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à 80%

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**
Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST :

• **Direction Urbanisme, Foncier, Accessibilité, gestion des risques :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon

Période : **du 1^{er} aout au 30 septembre 2024**
Nature des fonctions : Gestionnaire des risques
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Éducateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 26 juin au 02 septembre 2024**
Nature des fonctions : Handiplagiste
Niveau de rémunération : IB 452
Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

VU, la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
VU, la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
VU, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2.

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1 juin au 30 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2024, chapitre 012,

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1 juin au 30 octobre 2024 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Direction des Sports - Surveillance des plages / Handiplagiste :**

32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 26 juin au 02 septembre 2024**

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports - Ecole Municipale des Sports :**

7 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 03 juillet au 31 juillet 2024**

Nature des fonctions : Educateur sportif

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BPJEPS ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports - Surveillance Gymnase et stades :**

1 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2024**

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts et CIAP :**

- **2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 juin au 31 juin 2024**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **3 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 septembre au 30 septembre 2024**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 octobre au 31 octobre 2024**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **2 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 juillet au 31 août 2024**

- Nature des fonctions : Agent de surveillance en salle

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la culture :**

- **2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1er juillet au 31 Août 2024**

- Nature des fonctions : Agent d'accueil et de surveillance

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **DGA VSTE :**

- **Direction Accueil de Loisirs / Direction Éducation et Vie Scolaire**

- **19 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 juillet au 31 Juillet 2024**

- Nature des fonctions : animateur

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **16 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1er Août au 31 Août 2024**

- Nature des fonctions : animateur

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **14 Adjoints Technique Territorial 1er échelon à 80%**

- Période : **du 1 Juillet au 31 juillet 2024**

- Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

- Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

21 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à 80%

Période : **du 1 aout au 31 aout 2024**

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS :

• **Pole administratif et protocolaire :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

• **Régie du Port de Plaisance :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juin au 30 juin 2024**

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

8 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2024**

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024**

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

7 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2024**

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

• **Direction de la Police Municipale :**

4 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juin au 31 aout 2024**

Nature des fonctions : ASVP - Piétonisation

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la Communication :**

- **2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2024**

- Nature des fonctions : Agent évènementiel

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **DGA ECA :**

- **Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire:**

- **15 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier PU)

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- Nature des fonctions : Agents de voirie

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

- **6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} Juin au 30 juin 2024**

- Nature des fonctions : Entretien des plages

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **8 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

- Nature des fonctions : Entretien des plages

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024**

- Nature des fonctions : Entretien des plages

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 aout au 30 septembre 2024**

Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 aout 2024**

Nature des fonctions : Gardien

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

• **Direction population et citoyenneté :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 aout 2024**

Nature des fonctions : Agent administratif d'accueil (CNI / Etat Civil)

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 septembre 2024**

Nature des fonctions : Agent d'entretien cimetièrre

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA RM:

• **Direction des Finances :**

2 Adjoints Administratifs Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

Nature des fonctions : Agent comptable

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : BTS ou Licence

• **Direction des moyens généraux :**

5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à 80%

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2024**

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

• **Direction Urbanisme, Foncier, Accessibilité, gestion des risques :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon

Période : **du 1^{er} aout au 30 septembre 2024**

Nature des fonctions : Gestionnaire des risques

Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Éducateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein
Période : **du 26 juin au 02 septembre 2024**
Nature des fonctions : Handiplagiste
Niveau de rémunération : IB 452
Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/111 - Modification de cinq emplois permanents.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents précédemment créés par délibération à la suite de mobilités internes et externes - (cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **De modifier** les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/112 - Modification du programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Dans le cadre des missions assurées par la Direction des Bâtiments et de l'Entretien du Patrimoine, l'ensemble des sites bénéficient de visites de contrôles annuelles par les bureaux de contrôles DEKRA et APAVE.

Plusieurs prestations de remise à niveau en termes de sécurité, avec des interventions prioritaires avaient été prévues sur les sites suivants :

- Crèche Multi-accueil, I Puppunelli (commission de sécurité, levée d'avis défavorable),
- Gymnase Finosello (Michel Bozzi) (commission de sécurité),
- Centre Social Des Salines (remise à niveau des installations),
- Locaux Fieschi (Festivité, Eclairage Public).

Au vu de nouvelles urgences et de nouvelles visites de contrôles, le liste des sites prioritaires a été revue.

Les interventions concerneront principalement les sites suivants :

- Crèche Multi-accueil, I Puppunelli (commission de sécurité, levée d'avis défavorable),
- Gymnase Finosello (Michel Bozzi) (commission de sécurité),
- Direction de la Petite enfance,
- Espace Diamant,
- Locaux moyens lourds.

Le montant des travaux reste inchangé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver la modification du programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – hors écoles -

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

la modification du programme de travaux de mise en sécurité dans les bâtiments communaux hors écoles.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/113 - Travaux de rénovation des bâtiments communaux – Programme 2024

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les travaux énumérés ci-dessous sont justifiés par les constats opérés par les Services Techniques de la Ville quant à la vétusté des bâtiments communaux et la nécessité d'entreprendre des prestations d'aménagements afin de garantir des conditions de travail et d'accueil du public optimales.

L'évolution du fonctionnement des services nécessite également des prestations d'améliorations spécifiques.

Interventions envisagées :

- Maison des Associations :
 - Reprise partielle de l'étanchéité

- Remplacement des deux portes d'entrées
- Remplacement charpente et couverture
- Divers travaux de métallerie

Cout prévisionnel : 113.000 euros HT

- Centre Social St Jean :
 - Rénovation cloisons
 - Peintures
 - Sol
 - Electricité

Cout prévisionnel : 15.000 euros HT

- Centre Social U Borgu :
 - Electricité
 - Divers travaux aménagement et mise en conformité

Cout prévisionnel : 25.000 euros HT

- Médiathèque Jardins de l'Empereur :
 - Sol
 - Divers travaux aménagement et mise en conformité

Cout prévisionnel : 5.000 euros HT

- Maison des Services Publics Mezzavia :
 - Peintures
 - Electricité

Cout prévisionnel : 10.000 euros HT

- Maison des Services Publics Jardins de l'Empereur :
 - Cloisons
 - Peintures
 - Electricité

Cout prévisionnel : 7.000 euros HT

- Centre Social des Salines :
 - Cloisons mobiles
 - Divers travaux aménagement et mise en conformité

Cout prévisionnel : 25.000 euros HT

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	120 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2020/2024	80 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	200 000.00 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération de Travaux de rénovation des bâtiments communaux – Programme 2024,
D'approuver le plan de financement pour l'opération de Travaux de rénovation des bâtiments communaux – Programme 2024,
D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les plans de financement suivants :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	120 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2020/2024	80 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	200 000.00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

L'opération de Travaux de rénovation des bâtiments communaux – Programme 2024,

APPROUVE

Le plan de financement pour l'opération de Travaux de rénovation des bâtiments communaux – Programme 2024

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À solliciter les partenaires financiers selon les plans de financement suivants :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	120 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2020/2024	80 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	200 000.00 €	100,00%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/114 - Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 Phase 1 programme 2024 et Phase 2 programme 2025

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio a effectué l'acquisition de nouveaux locaux situés dans l'immeuble Diamant 2 afin d'accueillir plusieurs de ses directions.

Ces locaux datant des années 70, ils nécessitent une rénovation, un réaménagement des espaces et une mise aux normes afin de pouvoir accueillir les agents de la Ville d'Ajaccio et les usagers éventuels dans les meilleures conditions de travail et de sécurité possibles.

Etat des lieux :

L'état des locaux est variable en fonction des étages, l'ancien propriétaire ayant procédé à différents travaux de remise à niveau au fil des ans.

Plusieurs constatations ont été faites :

- Agencement des espaces non adapté (cloisonnements à revoir),
- Zone d'accueil et de sécurité manquante au rez-de-sécurité,
- Présence d'un open-space au R+2 devant être recloisonné pour créer des bureaux,
- Présence de placards dans les circulations,
- Portes coupe-feu entre étage non conformes,
- Revêtements des sols et murs à rénover,
- Faux plafonds à remplacer,
- Eclairage néon vétuste,
- Sanitaires à rénover, douche à déposer,
- Climatisation à rénover et compléter suivant nouveaux cloisonnements,
- Installation électrique à remettre à neuf (TGBT, tableaux, colonnes, distribution),
- Installations électriques : SSI, alarme intrusion, contrôle d'accès à remplacer,
- Absence d'escalier d'accès aux normes pour accéder au R+6.

Ces constatations nous amènent à proposer le projet suivant pour une solution à très court terme.

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- Création et démolition de cloisons pour créer de nouveaux bureaux,
- Démolition de dalle pour création d'un escalier R+5 vers R+6,
- Remplacement de portes,
- Création d'une cafétéria,
- Remplacement des revêtements de sol,
- Peintures,
- Remplacement des faux-plafonds,
- Relamping LED,
- Remplacements et complément de climatisation,
- Remplacement de l'installation électrique,
- Remplacement systèmes SSI, intrusion, vidéosurveillance, contrôle d'accès,
- Pose d'extincteurs,

Phase 1 : Programme 2024 :

Les interventions du programme 2024 seront les suivantes :

- Démolitions et génie civil : 170.000 eur HT,
- Désamiantage : 40.000 eur HT,
- Plomberie : 10.000 eur HT,
- Ouvrages de répartition : 80.000 eur HT,
- Revêtement de sols : 80.000 eur HT,
- Peintures : 80.000 eur HT,
- Installations électriques : diagnostic, dépose, distribution primaire : 200.000 eur HT,
- Installations de génie climatique : 60.000 eur HT,
- Installations courant faible, commission sécurité SSI, SSI, intrusion, vidéo, contrôle d'accès : 50.000 eur HT,
- Métallerie dont escalier R+5/R+6 : 30.000 eur HT.

Soit un montant prévisionnel total de : 800.000 euros HT (huit cent mille euros HT)

Le plan de financement est le suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	480 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2020/2024	320 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	800 000.00 €	100,00%

Phase 2 : Programme 2025 :

Les interventions du programme 2025 sont les suivantes :

- Plomberie : 10.000 eur HT,
- Ouvrages de répartition : 70.000 eur HT,
- Encoffrements coupe-feu des placards : 90.000 eur HT,
- Revêtement de sols : 100.000 eur HT,
- Peintures : 100.000 eur HT,
- Installations électriques : dépose, distribution secondaire : 130.000 eur HT,
- Installations de génie climatique : 30.000 eur HT,
- Installations courant faible, SSI, intrusion, vidéo : 30.000 eur HT,
- Divers travaux d'accompagnement et commission de sécurité : 40.000 eur HT,

Soit un montant pour l'année 2025 de : 600.000 euros HT (six cent mille euros HT).

Le plan de financement est le suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	360 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2025/2030	240 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	600 000.00 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération de Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 1 programme 2024 et phase 2 programme 2025,

D'approuver le plan de financement pour l'opération de Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 1 programme 2024 et phase 2 programme 2025,

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les plans de financement suivants :

Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 1 programme 2024		
	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	480 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2020/2024	320 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	800 000.00 €	100,00%

Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 2 programme 2025		
	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	360 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2025/2030	240 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	600 000.00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

L'opération de Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 1 programme 2024 et phase 2 programme 2025,

APPROUVE

Le plan de financement pour l'opération de Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 1 programme 2024 et phase 2 programme 2025

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À solliciter les partenaires financiers selon les plans de financement suivants :

Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 1 programme 2024		
	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	480 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2020/2024	320 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	800 000.00 €	100,00%

Travaux de rénovation des locaux Diamant 2 phase 2 programme 2025		
	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	360 000.00 €	60,00%
CDC – DQ 2025/2030	240 000.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	600 000.00 €	100,00%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/115 - Programmation Estivales 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le calendrier de la saison 2024 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio est cette année directement opérateur dans la mise en place de cette saison et elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique, les agents de la Direction de la Logistique, ou des espaces publics, permet qu'une saison estivale de qualité soit réalisée.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal ont été précisées par les délibérations N°2017/144 du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 et n° 2018/45 du

conseil municipal du lundi 27 mars 2018 relatives à la tarification des espaces publics. Ces délibérations prévoient le versement d'une redevance ; les organisateurs occupant le domaine public devront verser à la commune la somme fixée par les délibérations. Toutefois, comme cela est prévu dans les délibérations, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisateur, des modifications tarifaires peuvent être opérées pour tenir compte de l'intérêt général et promouvoir la cité en période estivale.

Le calendrier est arrêté comme suit (sous réserve de modifications et sous réserve des conditions sanitaires) :

Programme d'activités

- du 10 mai au 12 mai : grande foire d'Ajaccio place Foch, place Campinchi, place Abbattucci
- du 1er au 4 Juin : festival de la Méditerranée place Foch
- 21 juin Fête de la Musique place Foch, Agora des Cannes
- Dimanche 23 juin : Fête de quartier St Jean Place de St Jean
- Du 1er au 5 juillet : Opération *Théâtre dans les Quartiers*

Représentations des ateliers de théâtre dans les quartiers avec la compagnie Thé à 3, lieux :

Lundi 1er juillet : Cour de l'école Sampiero

Mardi 2 juillet : Cour de l'école maternelle Saint-Jean

Mercredi 3 juillet : Jardins Familiaux du quartier des Cannes

Jeudi 4 juillet : Cour de l'école Simone Veil (Salines)

Vendredi 5 juillet : Cour de l'école de Mezzavia

- Du 1er juillet au 31 août : marché Pop-Up et Shopping de nuit et POP UP Nocturnes de Rue Fesch et Place Foch
- 14 juillet : Fête Nationale – 22h30 Feu d'artifice tiré du port de commerce en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation applicable à ce type de rassemblement, place Foch
- Du 2 au 4 Août : journée du Polar Corse, par l'association Corsicapolar, place Foch
- 15 août : 22h Feu d'artifice tiré de la plage Saint-François en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation applicable à ce type de rassemblement : Bd Rossini
- 14 septembre : fête du sport et des associations place Miot
- Du 23 au 29 Septembre : international de pétanque place Miot

Office Intercommunale de tourisme :

- A chacun son printemps en pays d'Ajaccio du 6 Avril au 19 Mai
- St Erasme – pescadori : Salon de la Vannerie du 30 mai au 1^{er} juin
- Relève de la Garde tous les jeudis de juillet à septembre, place Campinchi
- Polyphonies – Saint Roch – Les Mercredis du 1^{er} juin au 30 Septembre 2024
- Soirée Dégustation Vins AOP Ajaccio – Place Foch – le 16/07 et 06/08/2023
- Journées Napoléoniennes du 12 au 15 Août 2024 centre-ville et Casone
- Festival Notte Sacre – Cathédrale d'Ajaccio – du 18 au 20 Septembre 2024
- Programme d'Activité « A chacun son Automne en Pays d'Ajaccio » -
- Programme d'activités « A chacun son Noël en Pays d'Ajaccio » - Vacances de Noël.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER cette proposition de programmation pour la saison « **Estivales 2024** ».

D'AUTORISER le Maire à :

- signer les marchés ;
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement des animations de l'été 2024 ;
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution ;
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements ;
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77 ;
- prendre en charge pour les prestataires des animations et événements les frais de restauration, hébergement et de transport ;

·Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont inscrits au budget primitif aux chapitres 011 et 012

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

APPROUVE

la proposition de programmation pour la saison « **Estivales 2024** ».

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DIT

que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont inscrits au budget primitif aux chapitres 011 et 012

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/116 - Programme d'animations de la Ville d'Ajaccio lors des jeux olympiques 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'année 2024 est l'année des Jeux Olympiques organisée en France et la ville d'Ajaccio, en partenariat avec la collectivité de Corse et l'académie de Corse, va proposer un programme d'animations la veille et le jour du **passage de la flamme olympique en Corse, le mardi 14 mai dans notre ville.**

De plus, dans la dynamique de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et en lien avec l'impératif de santé publique de modes de vie moins sédentaires, la promotion de l'Activité Physique et Sportive a été décrétée Grande Cause Nationale 2024. Son mot d'ordre ? **Bouge 30 minutes chaque jour !** Derrière cette formule engageante, une ambition forte : encourager chaque individu, peu importe son âge ou son niveau de forme physique, à consacrer 30 minutes par jour à l'activité physique au sens large.

La ville d'Ajaccio s'engage sur cette grande cause nationale et propose des actions sportives chaque fin de mois durant toute l'année 2024.

L'ensemble de ces animations se fera en collaboration avec tous les acteurs œuvrant dans le domaine du sport, de la culture et du bien-être, qu'il soit associatif ou professionnels. De plus des thématiques seront proposés dans des structures municipales (complexes sportif, médiathèques,

places publiques, plages, etc..) mais aussi dans des sites prestigieux comme celui de la Parata.

Ces animations sont destinées à toucher un public très large, à destination des très jeunes, des adolescents, des actifs et aussi des seniors. Chacun des acteurs gardera en mémoire la célèbre devise du baron Pierre de Coubertin : le plus important n'est pas de gagner, mais de participer.

Vous trouverez en annexe de ce rapport l'ensemble des activités qui seront proposées par la ville durant ces deux grandes séries de manifestations.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à organiser les animations proposées dans le cadre du passage de la flamme olympique à Ajaccio et de la grande cause nationale 'Bouge 30 minutes chaque jour !'.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenaires financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la ville, exercice 2024, section de fonctionnement au chapitre 011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 13 mai 2024

AUTORISE

Monsieur Le Maire à organiser les animations proposées dans le cadre du passage de la flamme Olympique à Ajaccio et de la grande cause nationale 'Bouge 30 minutes chaque jour !'.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenaires financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la ville, exercice 2024, section de fonctionnement au chapitre 011.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H15.

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Sébastien Deliperi



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

